



PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025 A 19H00**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - A. LORNE - G. CLOCHER - A. HERVIEUX - E. PALMA - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

Procurations :

M. JOUMOND à J. DANON
F. ORTS à S. ABBES
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER

Secrétaire : Sylvie ABBES

Le Quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 h 08.

Claude MOREL : Avant de débiter, je voudrais qu'on ait tous une petite pensée collective pour Franck Noto. Vous savez que Franck fait tous les Conseils municipaux avec nous. Il a subi une intervention chirurgicale assez lourde en début de semaine, on pense à lui. On lui souhaite un bon rétablissement et on remercie Stéphane qui le remplace au pied levé. Surtout que ce soir, il y a de la technique.

Lecture de l'état de présence.

Je vous propose de désigner Madame ABBES comme secrétaire de séance.
S'il n'y a pas d'objections ?
Madame ABBES est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 :

Avez-vous des questions, des observations ? Je mets au vote.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - A. HERVIEUX - E. PALMA - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Décision N° D054/2024 est une Constitution de provision pour créances douteuses

Décision N° D055/2024 est un Avenant n° 1 au marché d'assurances – Lot n° 2 : Flotte automobile et auto-mission

Décision N° D001/2025 est l'Adhésion de la commune de Caumont-sur-Durance à l'Association Elus et Citoyens pour le patrimoine vauclusien. Année 2025

Décision N° D002/2025 est un Bail à ferme – parcelle cadastrée section B n° 914 sur la commune – Christian FANTINI

Décision N° D003/2025 est un Bail à ferme – parcelle cadastrée section E n° 1662 (Grand Isclon) sur la commune – Laurent CROZE

Décision N° D004/2025 est un Bail à ferme – parcelles cadastrées section E n° 1669 et E n° 3415 (Le Grand Isclon) sur la commune – SCEA DUROUX Thierry DUROUX

Décision N° D005/2025 est un Bail à ferme – parcelle cadastrée section E n° 1705 sur la commune – RABUEL Clément (BEC)

Décision N° D006/2025 est un Bail à ferme – parcelle cadastrée section B n° 891 sur la commune – MEYER Pascal

Claude MOREL : Je précise que les points n° 2 pour Monsieur FANTINI et n° 6 pour Monsieur MEYER font suite à des préemptions qu'on avait votées ici et que l'on a remis en fermage à ces 2 agriculteurs.

On commence le déroulé de l'ordre du jour.

Claude MOREL : Je vous propose de faire une suspension de séance pour donner la parole à Bernard Guillot et à l'association Cyprès qui vont nous présenter le PCS, le plan communal de sauvegarde. Bernard va vous expliquer que c'est une obligation de le présenter au Conseil municipal. Avant qu'il ne prenne la parole, je voudrais quand même remercier, te remercier Bernard et tous ceux qui ont travaillé avec toi. C'est un énorme travail qui a été fait là, que Bernard a guidé, mais pas que Bernard, remercier tous les élus, tous les services et les citoyens aussi, puisqu'il y a des Caumontois qui se sont impliqués dedans. Je te laisse la parole.

« Suspension de séance pour présentation du PCS ».

Bernard GUILLOT : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs du public. Donc Bonsoir. Nous devons présenter ce soir ce plan communal de sauvegarde. Je voudrais d'abord vous présenter donc Mélanie TREGLIA qui est assise à mes côtés, qui intervient pour l'association Cyprès. Cette association nous a aidé, notamment sur la formalisation de ce plan communal. Je remercie aussi Monsieur CATALA qui n'est pas présent ce soir mais qui a travaillé avec nous depuis 3 ans environ. Je vais tâcher de faire assez vite, c'est un peu dense. Je m'en excuse par avance parce qu'il y a beaucoup d'aspects, beaucoup de choses à dire. J'espère que je ce ne sera pas trop long. Je vais tâcher de faire assez vite, ne vous inquiétez pas s'il y a des choses sur lesquelles vous voulez revenir, vous pourrez le faire. Ce plan communal sera évidemment public et vous pourrez vous en approprier les éléments. Donc 15 minutes de présentation environ et puis 15 minutes pour des questions éventuelles qui pourraient être posées. Je vous propose de commencer cette présentation qui va à la fois expliquer ce qu'est ce plan communal et en même temps la façon dont on a travaillé pour sa rédaction.

« Reprise de séance à 19h40 »

Claude MOREL : On réouvre la séance très officiellement. On reprend le déroulé des délibérations, la délibération n° 1, c'était l'approbation du procès-verbal, on l'a fait.

DELIBERATION N° 01270225 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2024
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Après avoir fait l'appel de chaque nom, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** Madame Sylvie ABBES comme secrétaire de séance ;
- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA -
CONTRE :
ABSTENTION :

DELIBERATION N° 02270225 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section n° 444 - Impasse de la Chapelle- Jardin Romain
RAPPORTEUR : Claude MOREL

L'autorisation d'occupation du domaine public dont bénéficiait l'association l'Envol est arrivée à terme. Cette dernière n'ayant pas souhaité poursuivre l'activité, un appel à projet a été lancé. Afin de poursuivre l'exploitation de la zone de restauration sous la forme d'un bail commercial, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise correspondante sur le site du Jardin Romain.

La conclusion d'un bail commercial implique que le bien soit préalablement déclassé du domaine public et intégré dans le domaine privé de la commune. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un détachement parcellaire délimitant l'exploitation du lieu pour que l'usage soit clairement identifié dans le bail commercial. Cette nouvelle parcelle cadastrée section BN n°444 sera d'une surface de 292 m².

La totalité de la parcelle dédiée à l'exploitation du commerce comprendra le restaurant, le musée, la terrasse couverte et l'extérieur dans les limites définies par le plan de division. Le reste de la parcelle demeurant dans le domaine public de la commune.

Pour les besoins de la commune, une servitude de passage a été constituée au Sud de la parcelle.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de commerce,
Vu le plan de division avec constitution de servitude,
Vu le document d'arpentage ;

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise du restaurant, du musée et de l'ensemble de la parcelle BN n°444 au profit du service public ;
- **PRONONCE** le déclassement de l'emprise du restaurant, du musée et de l'ensemble de la parcelle cadastrée section BN n°444 ;
- **INTEGRE** l'emprise du restaurant, le musée et l'ensemble de la parcelle cadastrée section BN n°444 au domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2025.

Claude MOREL : Vous avez compris de quoi il s'agit et c'est l'objet de la délibération d'après. C'est de faire un bail commercial pour l'exploitation du restaurant du jardin Romain. Pour ce faire, on ne peut pas le faire sur le domaine public mais sur le domaine privé de la mairie. Donc on détache la partie qui concerne l'ancien musée, le restaurant et la terrasse du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la Mairie. Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? Monsieur Grosjean.

Pascal GROSJEAN : J'ai vu que le fait sur le plan de découpage, il n'y avait pas les sanitaires. Je pense que les sanitaires sont quand même utilisés par le restaurant.

Claude MOREL : Les sanitaires seront utilisés par le restaurant mais restent sur le domaine public puisque ça reste aussi des sanitaires publics.

Pascal GROSJEAN : Oui mais quid de l'entretien, du nettoyage ?

Claude MOREL : C'est la Mairie qui prend en charge. Pas d'autres questions, d'autres interventions ? Je mets au vote. On vote le détachement parcellaire pour ce détachement parcellaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc à l'unanimité, je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 03270225 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Projet de bail commercial entre la commune et Mesdames GARINO Sarah et JOVER Déborah - Le Jardin D'S
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Au cours de la présente séance, afin de poursuivre l'exploitation de la zone de restauration, il a été décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise correspondante sur le site du Jardin Romain. Afin qu'elle puisse être clairement identifiée dans le bail commercial, un détachement parcellaire a été réalisé. La nouvelle parcelle sise Impasse de la Chapelle est cadastrée section BN n°444 d'une surface de 292 m².

La totalité de la parcelle dédiée à l'exploitation du commerce comprendra le restaurant, le musée, la terrasse couverte et l'extérieur dans les limites définies par le plan de division préalablement approuvé par l'Assemblée.

Le site étant à ce jour libre d'exploitation, il est apparu intéressant de soutenir le projet de Mesdames GARINO Sarah et JOVER Déborah qui souhaitent créer « Le Jardin D'S ». Il s'agit d'une activité de « Café - Restaurant, snacking avec espace convivial et élégant qui puisse valoriser un site historique d'exception – Le Jardin romain ».

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique de soutien à la création d'activités commerciales sur territoire et à la valorisation du patrimoine historique de la commune.

A cet effet, le projet de bail à intervenir présente les caractéristiques suivantes :

- Les aménagements des locaux pris à bail, les entretiens, les réparations et les remplacements sont à la charge de Mesdames GARINO Sarah et JOVER Déborah dans le respect des préconisations liées au site.
- La définition des droits et obligations de chacune des parties,
- La résiliation pourra se faire soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par acte extrajudiciaire avec un préavis d'au moins SIX mois à notifier avant l'expiration de la période triennale en cours.
- Le loyer mensuel est de 500€ auxquels s'ajoutent 200€ au titre des charges. Il sera payé mensuellement en douze termes égaux de 700€.
- Mesdames GARINO Sarah et JOVER Déborah réalisant l'aménagement des lieux loués, le premier loyer interviendra après le 1^{er} juin 2025.
- Les locaux devront être assurés auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables.
- Une prise en charge de tous les frais, droits et honoraires du bail par le bailleur et le preneur à concurrence de moitié chacun.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération de la présente séance,

Vu le projet de bail commercial,

Considérant que les clauses ne sont en rien préjudiciables pour la commune,

- **APPROUVE** les termes du bail commercial à intervenir entre la commune et Mesdames GARINO Sarah et JOVER Déborah ;
- **PRECISE** que Mesdames GARINO Sarah et JOVER Déborah souhaitent créer sur le site du Jardin Romain leur activité commerciale dénommée « Le Jardin D'S ». Le bail commercial règle les modalités d'occupation et d'exploitation des activités

commerciales créées sur la parcelle cadastrée section BN n°444 d'une surface de 292 m² sise Impasse de la Chapelle ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial et à effectuer les formalités afférentes ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget 2025.

Claude MOREL : À partir du 1^{er} juin 2025. Avez-vous des questions ? Monsieur SOGGIA.

Jean-Philippe SOGGIA : J'ai une question concernant le loyer, les charges, j'ai vu de 200,00 € un loyer de 400 €, oui 500 € ça représente quoi ces charges ? Ce sont des charges sur quoi ?

Claude MOREL : Ce sont les fluides parce qu'en fait il n'y a pas de sous comptage, le compteur d'eau du jardin Romain comprend aussi bien le restaurant que l'arrosage, et pareil pour l'électricité. Donc il y a une quote part qui a été calculée par rapport à l'utilisation et à ce qui a été constaté sur l'exploitation avec l'Envol.

Jean-Philippe SOGGIA : Ok donc c'est eau et électricité

Claude MOREL : C'est eau et électricité. Madame CHABAS

Pascale CHABAS : J'avais une question et vous avez fait un appel à projet, vous avez d'autres candidatures ?

Claude MOREL : On a eu 5 candidatures, elles ont été étudiées une à une. C'est Henri Garcia qui a piloté ça. Il y avait quand même des contraintes importantes, les contraintes étaient déjà de garder le côté jardin archéologique, ne pas faire n'importe quoi, d'accepter d'être soumis au calendrier des manifestations de la mairie ou des associations. Il y a un certain nombre de contraintes.

Pascale CHABAS : Des contraintes de technicité, enfin je ne sais pas.

Claude MOREL : Des contraintes de technicité, tous les candidats ont présenté un dossier qui allait loin, qui allait jusque dans les cartes proposées. C'est ce projet qui nous a paru le plus intéressant. Il y en avait 2 en compétition finale. Il y en a 3 qu'on a éliminé très vite. Il y en a 2 qui se tenaient. On a choisi celui-là.

Jean-Philippe SOGGIA : Question subsidiaire, c'est l'Envol qui a décidé d'arrêter ou c'est la mairie qui a décidé d'arrêter ? Je ne sais pas quelle est la raison ?

Claude MOREL : Alors, vous vous rappelez l'Envol ? L'Envol, c'est un chantier d'insertion professionnelle qui comprenait l'entretien du jardin et la restauration. L'Envol a souhaité arrêter la restauration puisqu'elle ne s'en sortait pas financièrement. Je n'étais pas tellement d'accord avec leur façon de gérer, mais c'était leur choix. On souhaitait, aussi bien l'Envol que nous, qu'ils abandonnent la restauration s'ils voulaient, mais qu'ils poursuivent l'activité de jardin qui était un chantier d'insertion qui marchait bien.

Mais la Préfecture, enfin les services de l'État, ont refusé de suivre puisque dans le projet de l'Envol, l'État finançait 6 salaires, ce n'est pas négligeable. L'Envol a fait le choix de mettre 3 personnes sur le jardin et 3 personnes sur la restauration. Ce n'est pas le découpage que j'aurais fait mais c'était leur choix et la Préfecture en fait le projet soutenu par l'État était vraiment le projet de restauration, ce n'était pas le jardin. Donc là l'État a refusé de suivre.

Jean-Philippe SOGGIA : Donc ça signifie qu'il faut trouver une solution pour l'entretien maintenant.

Claude MOREL : Ça signifie qu'on a lancé un appel d'offre pour l'entretien du jardin qui a été conclu au 1^{er} février. C'est externalisé.

Jean-Philippe SOGGIA : OK.

Claude MOREL : D'autres questions ? Donc s'il n'y a pas de question, je mets au vote. Pour ce projet de bail, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est parfait, je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 04270225 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Avenant n°1 au contrat de bail entre la Société CELLNEX France SAS et la commune de Caumont-sur-Durance – Parcelle communale cadastrée section E n° 3932 sis Lieu-dit Le grand Isclon
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

La société CELLNEX France dont le siège social est situé 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuelles avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Par délibération N° 05190324 en date du 19 mars 2024, le conseil municipal avait approuvé les termes du contrat de bail passé entre la société CELLNEX France SAS et la commune de Caumont-sur-Durance permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) appartenant à des opérateurs. Le contrat de bail était conclu pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Par arrêté en date du 29 août 2024, la commune a délivré à la Société CELLNEX France SAS, une autorisation d'urbanisme concernant l'installation d'un pylône relais (DP 084.034.24.00092).

Les études géotechniques réalisées pour le compte de cette mise en œuvre ont révélé un sol médiocre. La Société CELLNEX France SAS est contrainte de réaliser des fondations plus importantes que prévues.

Le contrat de bail initial prévoyait qu'une surface d'environ 35 m² était mise à disposition pour accueillir les infrastructures et équipements techniques. L'avenant au contrat de bail porte à une surface d'environ 50 m² pour la bonne réalisation du projet.

Considérant que les autres dispositions demeurent inchangées, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération N°05190324 en date du 19 mars 2024, le conseil municipal avait approuvé les termes du contrat de bail passé avec la société CELLNEX France SAS,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de bail passé avec la société CELLNEX France SAS,

Vu les annexes et notamment les plans figurant en Annexe 2,

Considérant que les clauses ne sont en rien préjudiciables à la commune,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de bail passé avec la société CELLNEX France SAS dont le siège social est situé 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt ;

- **PRECISE** que les emplacements mis à disposition se composeront d'une surface d'environ 50 m² destinée à accueillir les infrastructures et les équipements techniques dans les conditions sus visées ;
- **RAPPELLE** que les autres dispositions demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote qui est contre ? Qui s'obtient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 05270225 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de servitudes ENEDIS A06- Parcelle communale cadastrée section BL n° 33- Lieudit L'Islette
 RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

Dans la cadre de la mise en place et de l'alimentation de l'antenne Bouygues télécom, située Chemin des Vallabrègues, la Société ENEDIS envisage la réalisation de travaux sur une parcelle communale.

Des droits de servitudes sont à consentir à la Société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section BL n°33 lieudit l'Islette.

Pour ce faire, la Société ENEDIS a rédigé un projet de convention de servitudes faisant état des travaux à réaliser sur la parcelle à savoir : le remplacement de la ligne aérienne existante T70² par un câble de section supérieure T150² sur 3 mètres ainsi que la mise en place d'un support béton. La convention est conclue à titre gratuit.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu le projet de convention de servitudes A06 à passer avec la société ENEDIS domiciliée 34 Place des corolles, 92079 Paris La défense cedex

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** dans les conditions sus visées la convention de servitudes A06 à passer avec la société ENEDIS domiciliée 34 Place des corolles, 92079 Paris La défense cedex ;
- **PRECISE** que la convention de servitude concerne la parcelle communale cadastrée section BL n°33 lieudit l'Islette ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Avez-vous des questions ? Oui Monsieur GROSJEAN ;

Pascal GROSJEAN : Si c'est une nouvelle antenne qui c'est ?

Jean-Luc LUSTENBERGER : Effectivement c'est la même société, CELLNEX. C'est une nouvelle antenne au niveau de RTM, le long du TGV.

Claude MOREL : C'est quoi en fait ? Ce sont des petites antennes. Plus petite que les autres, ce sont des antennes Bouygues qui sont le long de la voie TGV mais qui sont pour les passagers du TGV. Si vous êtes à côté, vous captez le signal vous pouvez téléphoner mais elles ne sont pas faites pour les voyageurs.

Pascal GROSJEAN : Elles sont du côté nord de la voie.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Elles sont au nord de la voie TGV, effectivement et pour le coup cette antenne est sur le domaine privé.

Claude MOREL : Oui, mais là on parle du câble d'alimentation électrique.

André HERVIEUX : Une petite question sur la dimension du T 70² par rapport au T 150² par rapport aux ondes que ça pourrait représenter là-dessus. Est-ce qu'on a des idées là-dessus ?

Claude MOREL : Ce ne sont pas des ondes, c'est du courant électrique.

André HERVIEUX : Tu parles d'une ligne aérienne, mais est-ce que cette ligne aérienne est en silence ?

Jean-Luc LUSTENBERGER : Non, là on passe en souterrain pour le coup. On supprime une ligne aérienne en 70² pour faire du souterrain sur 3 mètres en 150².

Claude MOREL : Le remplacement de la ligne aérienne existante en T70 par un câble de section supérieur au T 150 sur 3 M, ainsi que la mise en place de support béton. Je ne comprends pas la question.

André HERVIEUX : Je l'ai compris par rapport à une ligne aérienne c'est pour ça, je le vois.

Claude MOREL : Oui mais même si sur une ligne aérienne il y a un rayonnement électromagnétique, il n'y a pas d'ondes générées. Le rayonnement entre 77 et 150, ce n'est pas la section qui fait le rayonnement électromagnétique, c'est le niveau de tension qui est véhiculé et on reste en basse tension. Et en plus ça doit être du câble isolé.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Pas d'autres questions. Je mets au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 06270225 : FONCTION PUBLIQUE : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse
RAPPORTEUR : Dominique LIBES

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et aux établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et aux établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG 84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG 84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe.

Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, il est proposé à l'Assemblée de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2124-3 et l'article R.2124-3 4° et du précisant les conditions de recours à la procédure avec négociation, lorsque le marché ne

peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 20 mars 2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Caumont-sur-Durance de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de Caumont-sur-Durance arrive à terme le 31 décembre 2025,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

- **DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026
Régime du contrat : capitalisation.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 84 à compter du 1er janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - Résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
 - Signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Dominique LIBES : Voilà, si vous avez des questions, je vais essayer d'y répondre.

C'est important pour la commune dans la mesure où on le voit dans la presse nationale souvent la difficulté pour les mairies de pouvoir s'assurer totalement et après on dirait qu'il y a à voir effectivement un retour sur la capitalisation sur les frais engagés.

On passe au vote ? Alors, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 07270225 : ENFANCE JEUNESSE - Adhésion 2025 à l'association Label Vie® dans le cadre d'un projet de labellisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Caumont-sur-Durance
RAPPORTEUR : Sophie HOSTALERY

L'axe 7 de la Convention Territoriale Globale (CTG) « Agir pour l'environnement, la transition et le développement durable », prévoit de créer un programme de découverte, sensibilisation et éducation à l'environnement et la transition écologique.

Dans ce cadre, les communes de Caumont-sur-Durance, Roquemaure et Vedène ont engagé en 2024 leurs structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ou Relais Petite Enfance (RPE) dans un processus d'éco labellisation avec l'association Label Vie®.

A l'issue d'un diagnostic réalisé pour chaque structure, des actions de formation et des objectifs de progression sont définis pour les équipes des établissements concernés. Une fois les objectifs atteints et la performance environnementale améliorée, les établissements pourraient obtenir le label « éco crèche » ou « éco accueil de loisirs ».

La démarche est réalisée par l'association Label Vie® dont l'objectif est d'accompagner les établissements volontaires à s'engager dans une démarche apportant des solutions concrètes pour rendre les lieux de vie plus écologiques valorisés par des labels.

Les coûts de l'accompagnement pour l'année 2024 y compris l'adhésion ont été intégralement co-financés par le Grand Avignon, la CAF et la MSA dans le cadre d'un appel à idées intercommunales pour des programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable spécial CTG.

La commune de Caumont-sur-Durance a positionné son Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et son ALSH dans cette démarche afin de créer une continuité des approches professionnelles dans le cadre du parcours de l'enfant instituée par le Projet Educatif de Territoire.

Le coût annuel de l'adhésion 2025 est de 430 euros par établissement soit un coût total pour la commune de 430 euros, l'EAJE étant géré par le CCAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au dispositif Label Vie® pour l'ALSH 3-12 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu la délibération n°01291122 du conseil municipal du 29.11.2022 adoptant la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF, la MSA, le Grand Avignon et les communes de Caumont-sur-Durance, Entraigues, Jonquerettes, Morières-lès-Avignon, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Vedène et Velleron ;

Vu la délibération n° 0213022024 du conseil municipal du 13.02.2024 portant intégration de la commune de Roquemaure dans la CTG ;

- **APPROUVE** l'adhésion 2025 de l'ALSH 3-12 ans à l'association Label Vie® ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite adhésion ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **INDIQUE** que les crédits relatifs à l'adhésion de l'ALSH à l'association Label Vie® figureront au budget 2025 de la collectivité.

Sophie HOSTALERY : Est-ce que vous avez des questions ?

Pascal GROSJEAN : Oui, une question. Au début, on parle des communes de Caumont Roquemaure et Vedène et après ce ne sont pas les mêmes, elles avaient déjà adhéré ces autres communes.

Claude MOREL : Non, en fait il y a 2 niveaux, il y a la CTG qui est la convention territoriale globale. La CTG c'est quelque chose qui a été conclue entre toutes ces communes. Et c'est dans le cadre de la CTG, l'an dernier que le Grand Avignon a payé l'adhésion à Label Vie®. Cette année c'est nous qui payons mais il n'y a que les 3 communes citées qui suivent. Il y a Velleron, Caumont et Roquemaure. Je crois que c'est ça.

Pascal GROSJEAN : Les autres communes ne suivent pas.

Claude MOREL : Il y a des communes qui ne suivent pas. Mais en fait, c'est un beau projet Label Vie® parce que c'est dans le cadre du PEDT (du Plan Educatif et de Territoire) et c'est un projet qui sensibilise les enfants à l'éco responsabilités. On va dire et ça englobe l'ALSH mais vous avez vu aussi le club jeunes et ça englobe aussi la crèche donc ça part de 0 à 18 ans.

Ce sont des actions et ça implique aussi ça, ça embarque le personnel, toute la Communauté. Aussi bien les animateurs, les ATSEM, le personnel de la crèche, le personnel des cuisines. Donc tout le monde est engagé dans l'éco responsabilisation. Et ça va aussi bien de l'alimentation à la crèche puisque ce n'est pas externalisé que dans des gestes. Par exemple les petits, j'ai bien aimé l'idée, vous avez entendu parler de Madame Bidon ? Ce sont les petits de l'ALSH 3-6 ans qui d'eux-mêmes ont pris l'initiative de mettre des bidons dans la cantine et de récupérer l'eau qui reste dans les verres et les brocs à la fin du repas pour arroser les plantes, ce sont des petits gestes, mais multipliés.

J'ai dit hier c'est le colibri qui a voulu éteindre l'incendie de Mexico, mais ce sont des gestes qui mis bout à bout, font des actions qui sont pas mal. Puis vous allez voir ça coûte pas beaucoup parce que là Sophie nous a parlé de 430€, mais dans la délibération suivante que cela ne coûte que 230€, donc ce serait dommage de s'en priver.

Jean-Philippe SOGGIA : J'ai une question, concrètement ça se matérialise comment ? Parce que l'idée est bien, je trouve que c'est intéressant. Mais concrètement, il y a quoi ? Ce sont des formations, ce sont des directives, c'est quoi en fait ?

Claude MOREL : Ce sont les deux je dirais. En fait, la CTG est quelque chose de très bien parce qu'il y a vraiment une grande émulation de tous les services jeunesse et petite enfance de l'Agglo, des communes qui adhèrent avec des formations, avec des animations.

Sur la cuisine de la crèche, ça a eu des incidences parce que la cuisinière a fait le choix de participer, elle a changé les menus je crois sur des produits. Il y a eu des actions sur les couches aussi, on est passé sur des couches bio. Vous voyez, ce sont des petites actions. C'est de la formation et de la sensibilisation au personnel et aux enfants.

Nassera MALLEM : Concrètement, il y a les produits ménagers.

Alors concrètement, au niveau de la crèche, il y a donc les produits ménagers ce sont des produits bio. Leur objectif aussi au niveau des produits dermatologiques pour les petits donc, qui sont en train de voir pour faire avoir des produits biologiques. Ce sont aussi des jouets alors plus en bois qu'en plastique, les produits alimentaires sont des produits de saison. Et il y a 2 personnes qui ont fait la formation, dont la cuisinière et une ATSEM. Ça c'est au niveau de la crèche et ça se poursuit sur l'ALSH 3-6 et 6-12 et beaucoup plus récemment puisque ça n'a réouvert qu'aux vacances de février avec les ados du Club jeunes. S'il n'y a pas d'autres questions, il faut rendre le micro à Sophie pour qu'elle mette au vote.

Sophie HOSTALERY : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA
CONTRE :
ABSTENTION :

DELIBERATION N° 08270225 : ENFANCE JEUNESSE - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse – Processus de labellisation « Eco Accueil de loisirs » Label Vie®
RAPPORTEUR : Sophie HOSTALERY

Dans le cadre de l'axe 7 de la Convention Territoriale Globale (CTG), la commune de Caumont-sur-Durance a dès 2024 positionné son établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) géré par le CCAS et son accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans une démarche d'éco labellisation.

Au-delà de la volonté de s'engager dans un processus apportant des solutions concrètes pour rendre les lieux de vie plus écologiques, la finalité est aussi de créer une continuité des approches professionnelles dans le cadre du parcours de l'enfant instituée par le Projet Educatif de Territoire.

Cette démarche est réalisée par l'association Label Vie® avec la valorisation en fin de parcours par les labels « Eco crèche » et « Eco accueil de loisirs ».

Le coût annuel 2025 est composé comme suit :

- Adhésion 2025 : 430 € par structure ;
 - Accompagnement 2025 comprenant 2 formations spécifiques : 750 € TTC par structure.
- Soit un total de 1180.00 € par structure.

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, maître d'œuvre de la Convention Territoriale Globale peut être sollicitée afin de participer financièrement aux coûts 2025 pour l'accompagnement de l'ALSH par l'association Label Vie®, le plan de financement proposé est donc le suivant :

- CAF (80%)	944.00 €
- Autofinancement de la commune (20%)	236.00 €
- Soit un coût total T.T.C. (100%)	1180.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 07 du conseil municipal du 27/02/2025 portant adhésion à l'association Label Vie® dans le cadre d'un projet de labellisation de l'ALSH de Caumont-sur-Durance ;

Vu le devis n°24003195 fourni par l'association Label Vie® le 15/01/2025 ;

- **SOLLICITE** auprès de la CAF un fonds de 944.00 € au titre de l'année 2025 pour l'accompagnement de l'ALSH par l'association Label Vie® dans le cadre du plan d'actions de l'axe 7 de la CTG « Agir pour l'environnement, la transition et le développement durable » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

- **PRECISE** que les dépenses et recettes de l'accompagnement de l'ALSH par l'association Label Vie® dans le cadre de la labellisation « Eco Accueil de Loisirs » seront inscrites au budget de la collectivité.

Sophie HOSTALERY : Est-ce que vous avez des questions ? Merci, je passe au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

<p>DELIBERATION N° 09270225 : ENFANCE JEUNESSE : Règlement unique du service Education Jeunesse - Modifications RAPPORTEUR : Sophie HOSTALERY</p>
--

Actuellement le service Education jeunesse est composé :

- Du service affaires scolaires : en charge des inscriptions scolaires ;
- Du service de restauration scolaire pendant le temps scolaire et les vacances pour l'ALSH 3-12 ans ;
- De l'ALSH 3-12 ans :
 - o En temps périscolaires matin, soir et mercredis ;
 - o En temps extra-scolaires : petites et grandes vacances (sauf Noël) ;
- Du club jeunes de l'entrée en 6^{ème} à 17 ans.

Le fonctionnement de ce service est cadré dans un règlement unique adopté en juin 2021 qu'il convient d'actualiser régulièrement.

Ainsi, il est proposé d'apporter dans le règlement les modifications suivantes :

- De remettre à jour les coordonnées du nouveau Directeur du club jeunes arrivé le 1^{er} janvier 2025.
- Suite à une erreur matérielle qui s'est glissée dans la précédente version entraînant l'incohérence des horaires d'accueil du mercredi en période scolaire au club jeunes entre les paragraphes 2 et 6.a), il convient de rectifier et d'indiquer les horaires d'accueil comme suit :
pour **le mercredi en période scolaire : 13h15 – 18h00.**
- Afin de faciliter la lecture du document, supprimer les anciennes adresses d'accueil de l'ALSH 3-6 ans et 6-12 ans depuis le regroupement en ALSH 3-12 ans dans les nouveaux locaux en octobre 2022.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL11-220621 du 22/06/2021 portant adoption du règlement unique du service éducation jeunesse 3-12 ans modifiée par les délibérations n° DEL-14-310322 du 31/03/2022, DEL-15-270622 du 27/06/2022, DEL 11-03112022 du 03/11/2022 et DEL-09130623 du 13/06/2023 et 05130224 du 13/02/2024 ;

- **ADOpte** le règlement unique du service éducation jeunesse modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} mars 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Sophie HOSTALERY : Est-ce que vous avez des questions ? Je passe au vote qui contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 10270225 : FINANCES - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse relative à la mise à disposition de matériels et de personnels dans le cadre d'un service de sécurité pour la manifestation « Carnaval » du 22 mars 2025
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Cette année, la commune organise le samedi 22 mars 2025 à partir de 14h30 une manifestation pour le carnaval. A cette occasion, le feu du caramentran aura lieu sur la place Maurice Baux aux alentours de 15h45.

Afin d'assurer la sécurité, la présence du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été sollicitée et validée.

Il convient dès lors de signer une convention réglementant la présence d'un camion et d'une équipe de quatre personnes assurant le service de sécurité incendie.

Cette manifestation étant la première de l'année à nécessiter la présence du SDIS, la collectivité est exonérée de participation financière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n°49/2023 du 21/09/2023,

Vu l'arrêté n°014/2025 du 15/01/2025 portant autorisation de la manifestation « Carnaval » le samedi 22/03/2025 et règlementant la circulation et le stationnement dans certaines zones de la commune de Caumont-sur-Durance,
Vu la demande formulée par la collectivité le 27/01/2025,
Vu la proposition de convention n° AVI/001/2025 du SDIS du 07/02/2025,

- **ADOpte** la convention de mise à disposition de matériels et de personnels dans le cadre d'un service de sécurité assuré par le SDIS de Vaucluse le samedi 22 mars 2025 de 14 heures à 18 heures dans le cadre du carnaval ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels et de personnels dans le cadre d'un service de sécurité assuré par le SDIS de Vaucluse le samedi 22 mars 2025 de 14 heures à 18 heures dans le cadre du carnaval ;
- **Precise** que la collectivité est exonérée de participation financière pour cette première manifestation de l'année requérant la présence du SDIS.

Claude MOREL : Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y en a pas je mets au vote en vous précisant que je ne prendrai pas part au vote parce qu'étant vice-président du SDIS, il y a un petit conflit d'intérêts.
Je ne prends pas part au vote, mais je vous le soumetts au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA
CONTRE :
ABSTENTION :

Claude MOREL ne prend pas part au vote.

<p>DELIBERATION N° 11270225 : FONCTION PUBLIQUE - Convention de bénévolat pour la bibliothèque municipale Pierre Vouland de Caumont-sur-Durance RAPPORTEUR : Henri GARCIA</p>
--

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales dans le cadre de leurs activités.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public (Conseil d'Etat n°187649 du 31/03/1999).

Le bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Au sein de la bibliothèque municipale Pierre Vouland, un bénévole peut participer au fonctionnement normal d'un service de lecture publique et plus précisément aux activités suivantes sous le contrôle des agents titulaires :

- Accueil du public,
- Equipement des documents,
- Inscription des usagers,
- Rangement des documents,
- Participation aux animations,
- Accueil de groupes,
- Désherbage,
- Catalogage.

Il paraît opportun de sécuriser les interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également tenir compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par la bénévole pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions règlementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Les interventions doivent être cadrées par une convention de bénévolat dont le projet est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le projet de projet de convention de bénévolat,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **ACCEPTE** d'accueillir des bénévoles au sein de la bibliothèque Pierre Vouland ;
- **APPROUVE** le projet de convention de bénévolat annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions de bénévolat.

Henri GARCIA : Donc cette convention, elle est née d'une demande d'une Caumontoise d'aider l'équipe de la bibliothèque. Comme vous le savez, il y a donc énormément d'acquisitions qui sont faites en vue de l'ouverture de la future médiathèque. Donc cette somme de travail est assez importante et donc il y a des gens qui se proposent de venir donner un coup de main pour recouvrir les livres, et là en l'occurrence, c'est cette demande qui a été faite. Voilà est-ce que vous avez des questions ? Donc je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 12270225 : FINANCES – Subvention : Versement d'un acompte à l'association Hortus Botanicus
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Claude MOREL : Avant de passer la parole à Jérémy Texier, je suggère que les administrateurs de cette association que sont Madame ABBES, Madame DANON, Madame JOUMOND, Monsieur DUFAY, Monsieur GARCIA et Monsieur REY ne prennent pas part au vote.
Magali Joumond est informée, elle est d'accord.
Est-ce que vous êtes tous d'accord ?

Jérémy TEXIER : Merci Monsieur le Maire, chers collègues,

L'association Hortus Botanicus est une association loi 1901 qui a pour objet la mise en valeur du patrimoine romain de la commune de Caumont-sur-Durance au travers de l'organisation d'une manifestation botanique nommée Hortus Botanicus se déroulant généralement le 1^{er} mai.

Cette manifestation rassemble des professionnels du jardin, des associations de sensibilisation à l'environnement et des artisans d'art pour une journée festive.

Le public est invité à venir profiter des animations et des spectacles, assister aux conférences et aux sorties botaniques, à découvrir les espaces d'exposition-vente ou les espaces gourmands et à participer au troc aux plantes.

Les coûts engendrés par l'organisation de cette manifestation vont faire l'objet d'un co-financement avec les participations financières du Grand Avignon dans le cadre de l'appel à idées pour l'Education à l'Environnement et au Développement Durable, et de la Commune de Caumont-sur-Durance par le versement d'une subvention à l'association.

Pour lui permettre d'organiser la manifestation le 1^{er} mai 2025, l'association Hortus Botanicus a sollicité le versement d'un acompte de 2000€ qui viendra en déduction de la subvention qui lui sera versée après le vote du budget.

Après avoir rappelé que le solde de la subvention et la signature de la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association Hortus Botanicus seront inscrits lors du prochain conseil municipal, l'assemblée est invitée à en délibérer.

Le conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales concernant l'attribution de subventions aux associations ;

Considérant la demande d'acompte sollicitée par l'association Hortus Botanicus pour lui permettre d'organiser la manifestation du 1^{er} mai 2025,

- **DECIDE** le versement d'un acompte d'un montant de 2 000 € au bénéfice de l'association Hortus Botanicus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les documents afférents ;
- **PRECISE** que la somme sera inscrite au BP 2025.

Jérémy TEXIER : Est-ce que vous avez des questions ? Si vous n'avez pas de questions, je propose de mettre au vote qui est contre ?

Sylvie ABBES : Oui, moi j'ai une procuration pour Florence qui prend part au vote.

Claude MOREL : Parfait, il y en a peut-être d'autres dans ce cas, oui. Non, il n'y a que toi.

Jérémy TEXIER : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité et je garde la parole.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER -- I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – N. MALLEM – A. MULAS – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA –

CONTRE :

ABSTENTION :

S. ABBES, J. DANON, B. DUFAY, H. GARCIA, M. JOUMOND, O. REY ne prennent pas part au vote.

Claude MOREL : Voilà la même délibération pour le Comité des fêtes cette fois Madame JOUMOND qui est d'accord, Madame ABBES, Madame MALLEM, Madame DANON, Monsieur GARCIA et Monsieur LUSTENBERGER ne prennent pas part au vote.

<p>DELIBERATION N° 13270225 : FINANCES – Versement d'un acompte sur la subvention municipale à accorder à l'association Comité des Fêtes - Exercice budgétaire 2025 RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER</p>

L'association Comité des Fêtes de Caumont-sur-Durance a pour objectif d'organiser sur la commune des manifestations dans l'intérêt général du village ou de participer à des manifestations organisées par d'autres associations. Chaque année une convention d'objectifs et de moyens est établie entre ladite association et la commune.

Le Comité des Fêtes a d'ores et déjà commencé à travailler sur la programmation des festivités 2025 et se doit d'honorer en début d'année certains engagements financiers auprès de différents prestataires.

Aussi, le Comité des Fêtes sollicite en début d'année 2025 le versement d'un acompte sur la subvention municipale qui lui sera octroyée au moment de l'adoption du budget primitif 2025.

Afin de permettre au Comité des Fêtes de fonctionner correctement dès le début de l'année 2025, il est proposé au conseil municipal d'accorder à cette association un acompte d'un montant de 5 000 € sur le montant de la subvention 2025 qui sera proposé au vote du conseil municipal. Cet acompte lui sera versé au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2025.

Le montant total de la subvention sera proposé au vote du conseil municipal lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif 2025. L'attribution de cette subvention fera l'objet, comme les années précédentes, de la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé, délibère,

- **APPROUVE** le principe du versement d'un acompte d'un montant de 5 000 € au cours du 1^{er} trimestre 2025 au bénéfice du Comité des Fêtes à imputer sur le compte 65748 (nomenclature comptable M57) du budget communal.
- **PRECISE** que le montant total de la subvention sera proposé au vote du conseil municipal lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif 2025, l'attribution de cette subvention devant faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'association et la commune.

Jérémy TEXIER : Est-ce que vous avez des questions sur cette demande d'acompte ? Si vous n'en avez pas, je propose de mettre au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie et je garde la parole pour le morceau de la soirée, qui est le rapport d'orientation budgétaire 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL -I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - A. MULAS - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

H. GARCIA, S. ABBES, M. JOUMOND, N. MALLEM, J. DANON, J-L LUSTENBERGER ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION N° 14270225 : FINANCES - Débat d'orientation budgétaire 2025 - Rapport présenté au Conseil Municipal
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu de ce rapport est défini par l'article D.2312-3 du C.G.C.T, et en ce qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants, il est le suivant :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe deux nouvelles obligations aux communes de plus de 3 500 habitants lors de la tenue du DOB, à savoir :

- La présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport qui donne lieu à un débat sera transmis au représentant de l'Etat et au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2025 et d'engager le débat.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales

- **PREND** acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2025 et de la tenue du débat.

PAS DE VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jérémy TEXIER : Merci donc cet exercice annuel auquel vous êtes habitué maintenant alors sauf si vous le réclamez à corps et à cris, je vous propose de vous faire grâce des premières pages du ROB que vous avez dû lire d'ailleurs puisque vous l'avez reçu et qui concerne le contexte macroéconomique et budgétaire. Voilà si tout le monde est d'accord je propose que l'on passe directement à la partie qui nous concerne et notamment la situation de commune sur la période 2019 à 2024.
Lecture du ROB.

PREAMBULE

Prévu par l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la vie démocratique de notre collectivité.

A l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu dans un délai maximum de deux mois avant l'examen du budget primitif, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport est présenté à une séance distincte du vote du budget primitif et donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

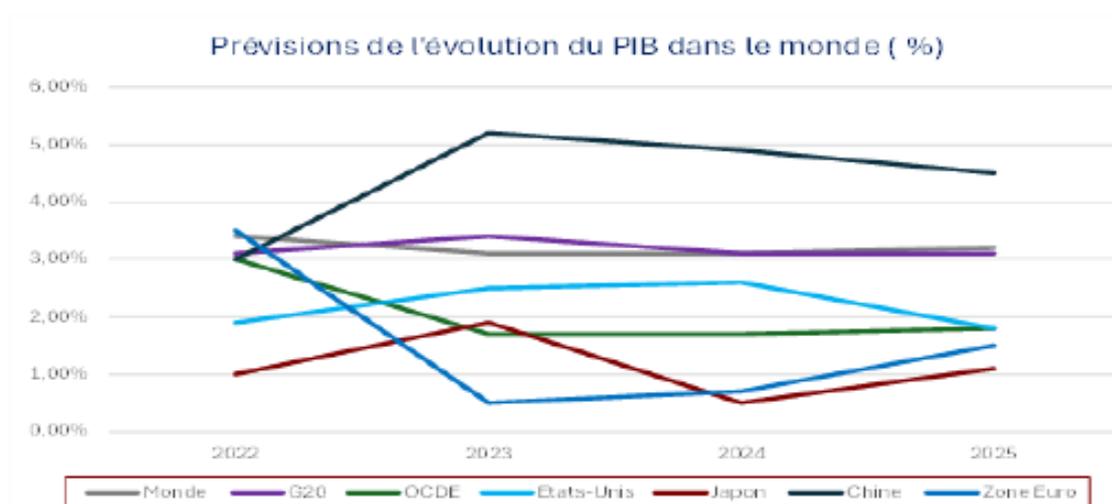
Les obligations d'information et de transparence du DOB ont été renforcées par la loi NOTRe et la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

En outre, les articles 191 et 192 de la loi de finances pour 2024 ont introduit de nouvelles dispositions visant à favoriser "l'investissement vert". Ces dispositions rendent notamment obligatoire l'élaboration d'un état intitulé "impact du budget pour la transition écologique" annexé au compte administratif ou financier unique. Cet état présente *"les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition de la France"* tels que définis par le droit européen.

LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

Un contexte économique et politique incertain

Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

La politique monétaire et l'inflation

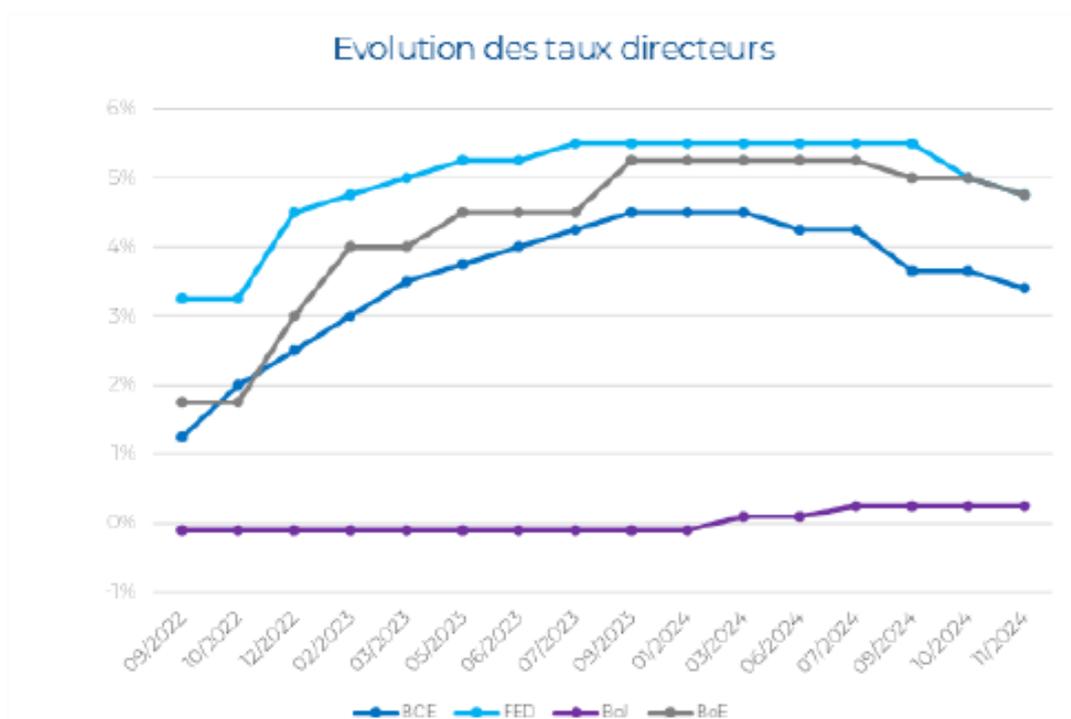
Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

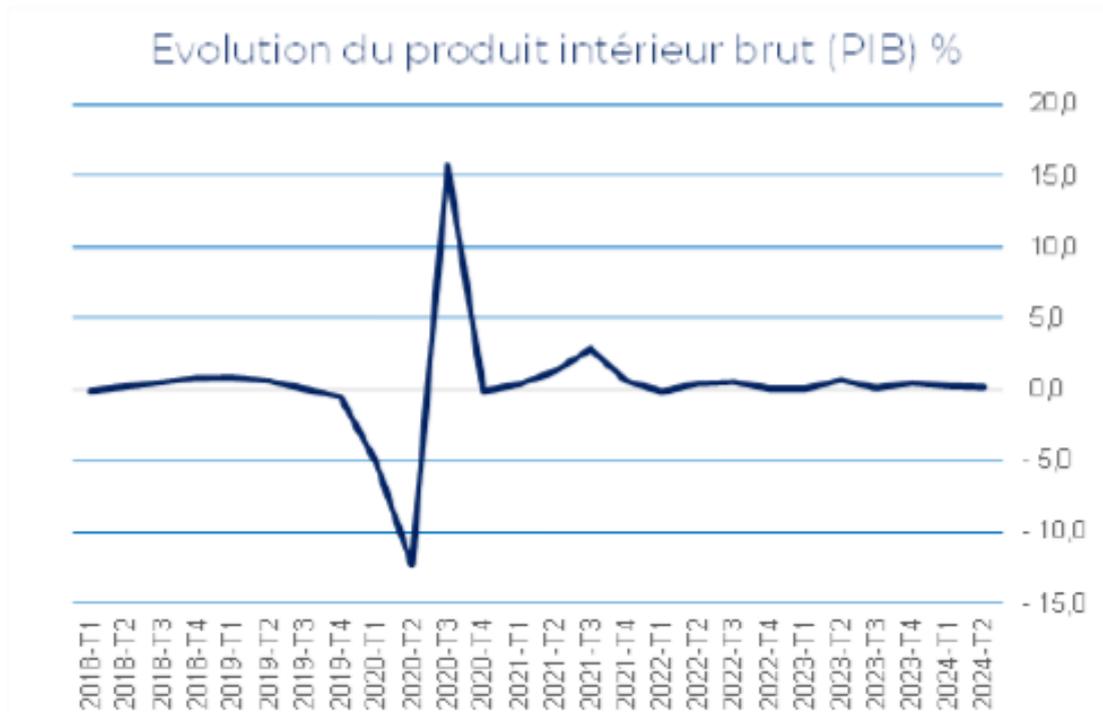
La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.



L'horizon économique pour la France



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
PCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
PCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ¹⁾	7,1	7,5	7,0	7,9	7,6

Tableau issu *Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France*

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

Les différentes mesures du projet de loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md€ dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : +150 M€ pour la DSR et +140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

Dé liaison des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. A compter du 1^{er} mars 2025, le taux d'indemnisation des arrêts maladie dite ordinaire des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 90 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1^{er} jour).

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CAUMONT-SUR-DURANCE

(2019-2024)

LE PRINCIPE D'UNE ANALYSE FINANCIÈRE

L'analyse financière permet de mesurer l'équilibre financier d'une collectivité.

Cet équilibre est atteint lorsque la collectivité dégage, aux termes des opérations de fonctionnement un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette (parts capital et intérêts) résultant de la dette ancienne et des emprunts nouveaux. Le solde obtenu ou « épargne nette » est alors utilisé pour autofinancer les dépenses d'équipement programmées. L'épargne nette est déduction faite de la couverture des travaux en régie.

A défaut d'épargne nette positive, le financement du déficit pourra être assuré par les recettes propres d'investissement (RPI) (FCTVA, produits de cessions...) avec une limite d'utilisation de 50 %. Au-delà, la situation financière de la collectivité pourrait être menacée.

L'examen des dépenses et des recettes de fonctionnement permet de dégager une tendance en matière de gestion de la collectivité. Cet examen est complété par l'évolution du stock de dette dans la mesure où le règlement de la dette impacte directement les taux d'épargne et donc la capacité de la commune à autofinancer ses investissements.

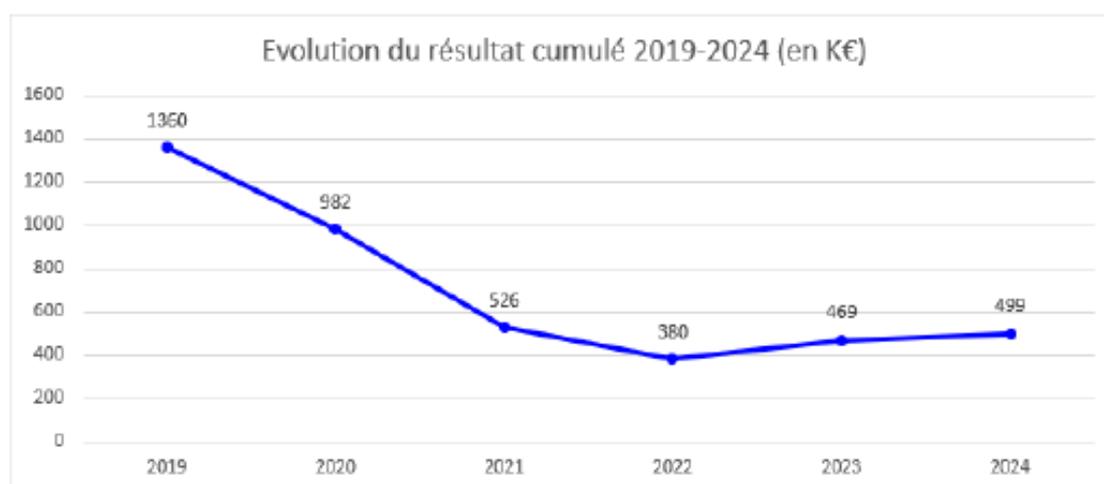
Au-delà de l'analyse des dépenses et des recettes de fonctionnement et de la dette, les principaux ratios observés concernent les soldes d'épargne et l'effet de ciseaux.

LE COMPTE ADMINISTRATIF SIMPLIFIÉ

Résultat de l'exercice 2024 (en K€)

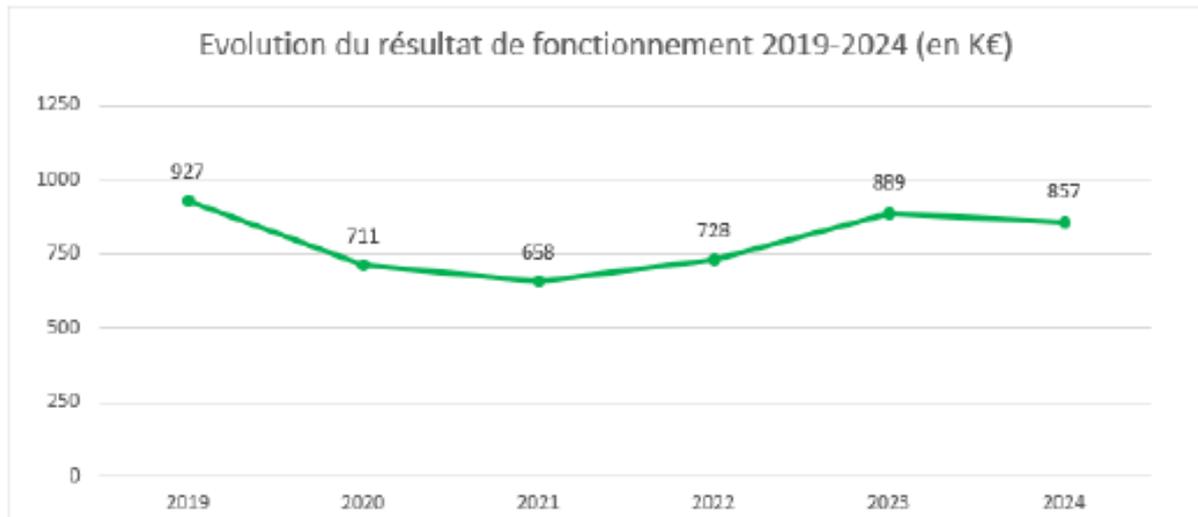
		Fonctionnement	Investissement (y compris RAR)
	Recettes de l'exercice	6 621	5 981
-	Dépenses de l'exercice	5 764	6 514
+	Résultat 2023 reporté	469	- 294
	Résultat de clôture par section	1 326	- 827
	Résultat global de clôture	499	

Evolution du résultat cumulé par exercice (en K€)



Evolution du résultat de fonctionnement par exercice (en K€)

(retraité des DMTO exceptionnelles de 2022)



Le résultat cumulé tient compte des éléments suivants :

- Solde d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement
- Résultat de l'exercice antérieur pour chacune des sections
- Solde des restes à réaliser pour la section d'investissement

La section de fonctionnement du compte administratif se doit d'être excédentaire afin d'assurer l'équilibre budgétaire défini précédemment et dégager de l'autofinancement pour la réalisation des investissements futurs.

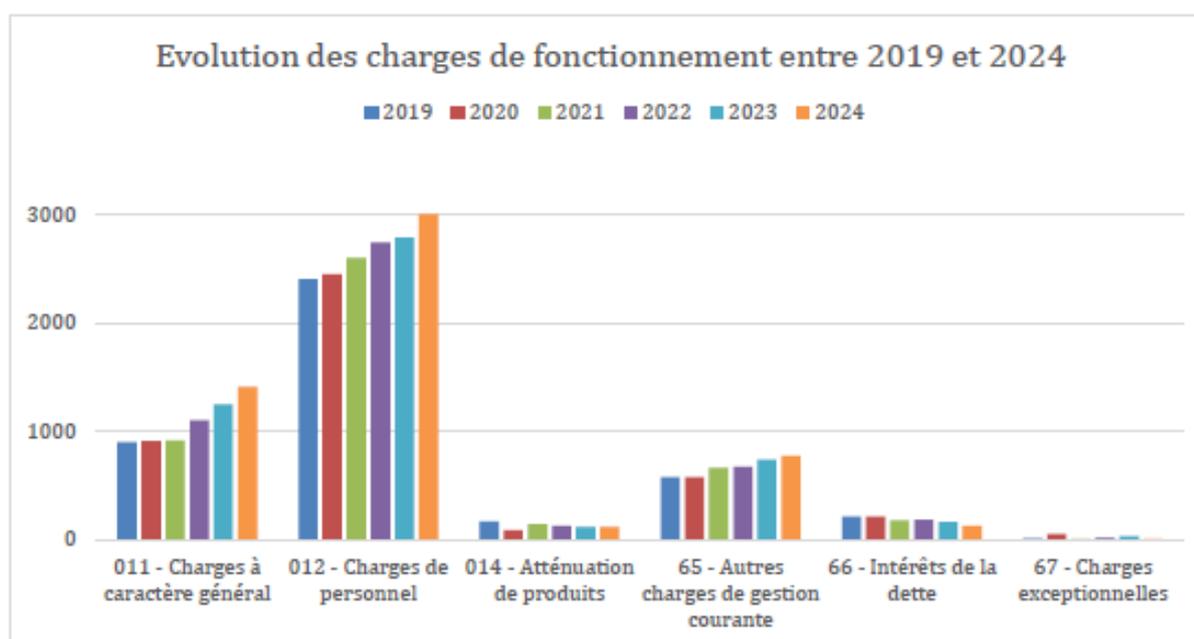
C'est pour cette raison qu'il est indispensable de maîtriser les charges de fonctionnement et d'optimiser les recettes de cette même section afin d'obtenir le meilleur résultat de fonctionnement possible.

De fait, la courbe d'évolution du résultat de la section de fonctionnement année par année illustre la bonne tenue des comptes. En effet, le résultat de fonctionnement augmente constamment entre 2021 et 2023 et se maintient à un très bon niveau en 2024. Il croît de +30,24% entre 2021 et 2024 tandis que sur la même période les produits de fonctionnement (retraités des DMTO exceptionnels de 2022) évoluent de +25,24% et les charges de fonctionnement de +21,06%.

Loin d'avoir laissé filer les dépenses de fonctionnement, nous les avons au contraire maîtrisées en rapport des recettes.

Les charges de fonctionnement

Charges de fonctionnement (en K€)						
Libellé des chapitres	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	897	907	914	1101	1247	1409
012 - Charges de personnel	2405	2448	2600	2744	2788	3006
014 - Atténuation de produits	164	81	139	123	114	113
65 - Autres charges de gestion courante	574	575	661	672	739	774
66 - Intérêts de la dette	211	210	173	179	158	127
67 - Charges exceptionnelles	7	47	0,26	13	26	0,97
68 - Dotations aux provisions				5		2
Charges réelles de fonctionnement	4258	4268	4487	4837	5073	5432



Comme chaque année, les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel) concentrent l'essentiel de l'augmentation budgétaire.

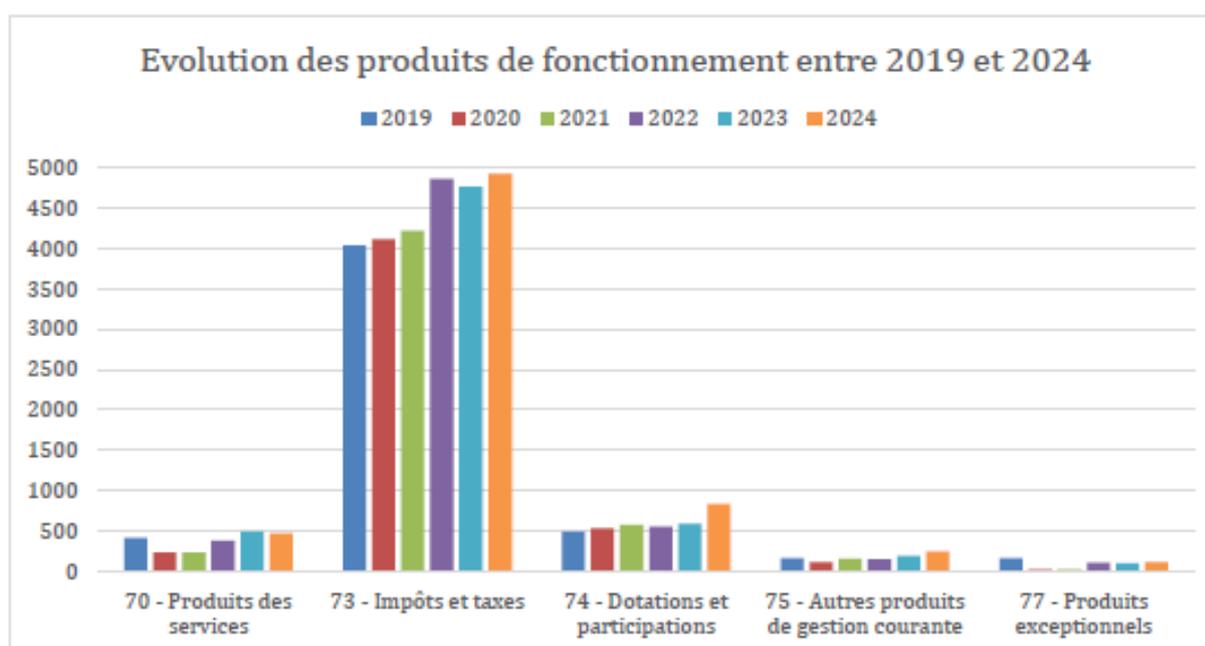
Chapitre 011 - Charges à caractère général : malgré un ralentissement de l'inflation en 2024, celle-ci s'est tout de même établie à +2% sur l'ensemble de l'année. Le coût de l'électricité est par ailleurs resté élevé, ce qui a pesé fortement sur nos charges à caractère général. A titre d'exemple, le passage en LED de l'ensemble de l'éclairage de la commune a permis une économie de consommation de près de 30%. Pour autant, la facture d'électricité a augmenté de presque 25%. Ainsi, le chapitre 011 a évolué de près de 360K€ entre 2023 et 2024. Les mesures prises par la collectivité pour maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement ont donc permis de limiter les effets de l'inflation, notamment en matière d'énergie. Sans le passage de l'éclairage en LED, la facture aurait augmenté de manière beaucoup plus importante.

Chapitre 012 - Charges de personnel : après une première évolution du point d'indice des fonctionnaires en 2022, l'Etat a décidé de revaloriser à nouveau le point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023. Cette mesure, qui n'a pesé que pour 6 mois sur l'exercice 2023 a pesé en année pleine sur 2024. Par ailleurs, nous avons dû supporter sur cette même année et pendant plusieurs mois les salaires de 2 anciens DGS tandis que nous recrutons dans le même temps une nouvelle Directrice Générale.

Ainsi, au global, les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une hausse de de 359K€, soit 7,07% entre 2023 et 2024.

Les produits de fonctionnement

Produits de fonctionnement (en KC)						
Libellé des chapitres	2019	2020	2021	2022	2023	2024
013 - Atténuation des charges	118	63	92	17	2	46
70 - Produits des services	411	229	226	378	490	466
73 - Impôts et taxes	4039	4115	4222	4868	4764	4924
74 - Dotations et participations	487	527	568	549	584	828
75 - Autres produits de gestion courante	157	113	152	144	185	242
77 - Produits exceptionnels	158	16	20	99	98	107
Recettes réelles de fonctionnement	5370	5063	5280	6055	6124	6613



Comme l'illustre parfaitement le graphique ci-dessus, la commune tire l'essentiel de ses recettes des impôts et taxes. Alors que les recettes de dotations stagnaient autour de 550K€ à 580K€ depuis quelques années, elles ont augmenté de près de 42% en 2024 pour atteindre un pic à 828K€. Cette évolution s'explique essentiellement par les recettes liées à la Dotation Générale de Décentralisation concernant l'étage culturel du pôle multi activités.

Comme chaque année et conformément à l'engagement pris auprès des Caumontaises et des Caumontois, nous n'augmenterons pas les impôts locaux en 2025.

En 2024, les chapitres 73 et 74 concentrent l'essentiel des évolutions entre par rapport à 2023.

Chapitre 70 - Produits des services : après trois années difficiles (2020 à 2022) notamment en raison des crises sanitaire et économique, l'activité normale a commencé à reprendre dès 2022. Après une année 2023 particulièrement élevée, en raison du traitement de nombreux impayés, nous retrouvons en 2024 un niveau de recettes comparable à celui d'avant crise. Un niveau qu'il faut légèrement nuancer puisque nous avons fini, en 2024, de régulariser certains impayés.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : comme nous nous y sommes engagés en 2020, nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition sur le foncier bâti ou le non bâti (le seul levier fiscal dont disposent les communes aujourd'hui depuis la suppression de la taxe d'habitation par le gouvernement). Néanmoins, le produit des impôts a été mécaniquement augmenté en raison de la décision du législateur d'indexer les bases sur l'inflation.

Par ailleurs, en 2022, nous avons perçu une recette exceptionnelle de DMTO (les Droits de Mutation à Titre Onéreux) de 346.000€. En 2023, nous n'avons donc perçu que la part "normale" des DMTO.

Comme nous l'avons fait lors du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, nous avons retraité les recettes du chapitre 73 pour gommer l'effet de cette recette exceptionnelle de 2022 (il s'agit du montant encadré en rouge dans le tableau ci-dessous) et conserver ainsi une présentation transparente de l'évolution des recettes de fonctionnement.

Entre 2023 et 2024, les recettes de fonctionnement ont donc progressé de 489K€, soit près de 8%.

De manière générale, comme les années précédentes, les recettes de fonctionnement continuent de progresser de manière plus importante que les dépenses de fonctionnement. Cela illustre la bonne tenue des comptes et montre que nous avons durablement éloigné la perspective de l'effet ciseaux qui se dessinait dangereusement en 2020 lorsque nous avons remporté les élections municipales.

Recettes de fonctionnement retraitée des DMTO exceptionnelles de 2022 :

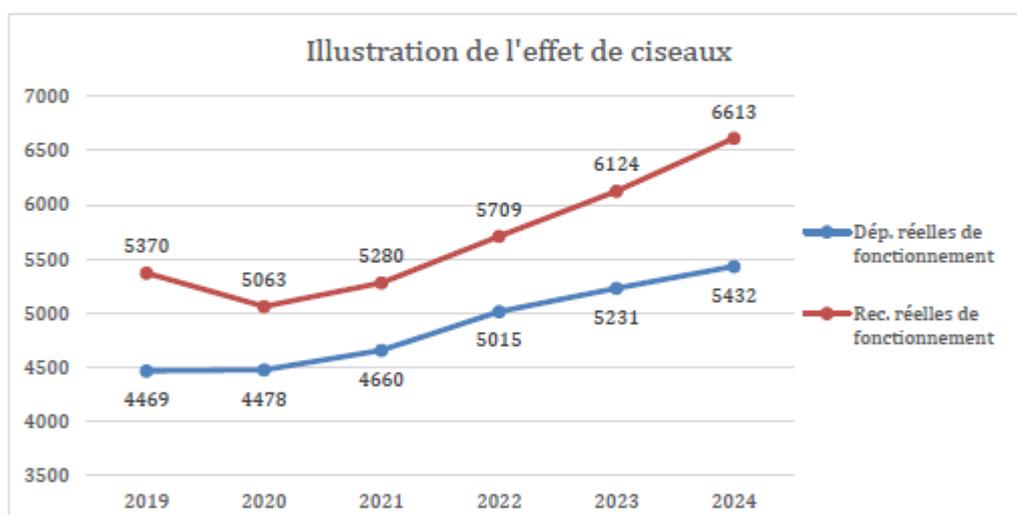
Produits de fonctionnement (en KC)						
Libellé des chapitres	2019	2020	2021	2022	2023	2024
013 - Atténuation des charges	118	63	92	17	2	46
70 - Produits des services	411	229	226	378	490	466
73 - Impôts et taxes	4039	4115	4222	4522	4764	4924
74 - Dotations et participations	487	527	568	549	584	828
75 - Autres produits de gestion courante	157	113	152	144	185	242
77 - Produits exceptionnels	158	16	20	99	98	107
Recettes réelles de fonctionnement	5370	5063	5280	5709	6124	6613

L'effet de ciseaux

L'effet de ciseaux est un indicateur qui permet de vérifier la maîtrise des dépenses et des recettes de fonctionnement. Plus les courbes se rapprochent, plus la situation de la commune apparaît comme dégradée.

Cet effet de ciseaux se dessinait déjà en 2019 et s'était accentué en 2020. Le spectre du croisement des courbes s'est éloigné en 2021, une tendance qui s'est poursuivie en 2022 puis en 2023 et de nouveau en 2024, ce qui est un signe de bonne gestion. Et cela dans un contexte de crises successives, de fortes périodes d'inflation et d'une situation économique passablement dégradée qui limite nos marges de manœuvre.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des courbes une fois retraitées de la recette exceptionnelle de DMTO de 2022. Alors qu'elles menaçaient de se croiser en 2020, elles ont progressé de manière parallèle en 2021 et 2022 puis se sont éloignées en 2023 et 2024, sous l'effet d'une politique de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes.



Les soldes d'épargne

Les soldes d'épargne constituent un indicateur intéressant pour mesurer la santé financière d'une collectivité et sa capacité à investir.

L'épargne de gestion : c'est le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette et produits de cession). Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements. Il se situe à 1.308 K€ à la fin de l'année 2024.

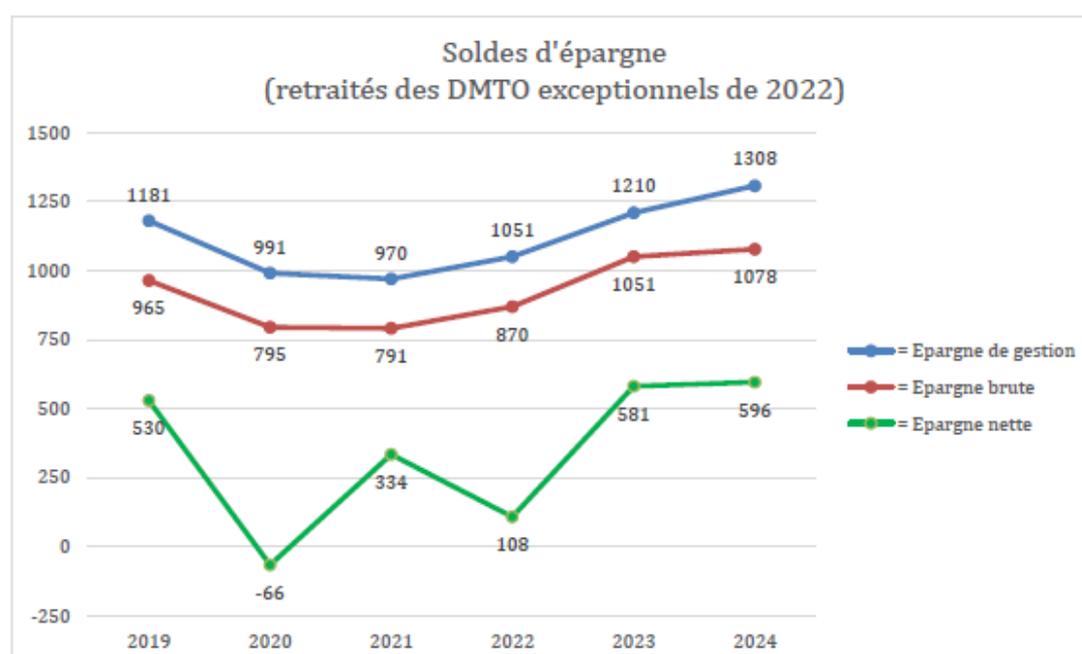
L'épargne brute : elle est constituée par l'épargne de gestion à laquelle on retire les intérêts de la dette. On l'appelle également la capacité d'autofinancement brute. Elle est affectée généralement au financement d'investissement, et en priorité au remboursement de la dette. L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité puisqu'elle sert notamment à calculer sa capacité de désendettement. Elle se situe à hauteur de 1.078 K€ en 2024.

L'épargne nette : c'est le 3ème ratio et il est constitué par l'épargne de gestion de laquelle on soustrait le remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. En 2024, l'épargne nette se situe à 596 K€.

Les niveaux d'épargne restent globalement satisfaisants. Si l'on neutralise l'effet de la recette exceptionnelle de DMTO de 2022, on constate que les 3 ratios d'épargne s'améliorent d'ailleurs entre 2022 et 2023. Ce qui démontre que nous sommes parvenus à contenir les effets de l'inflation et les impacts des mesures gouvernementales sur nos dépenses de personnel en rationalisant nos dépenses. Tout cela est encore une fois le signe d'une bonne gestion financière de la commune.

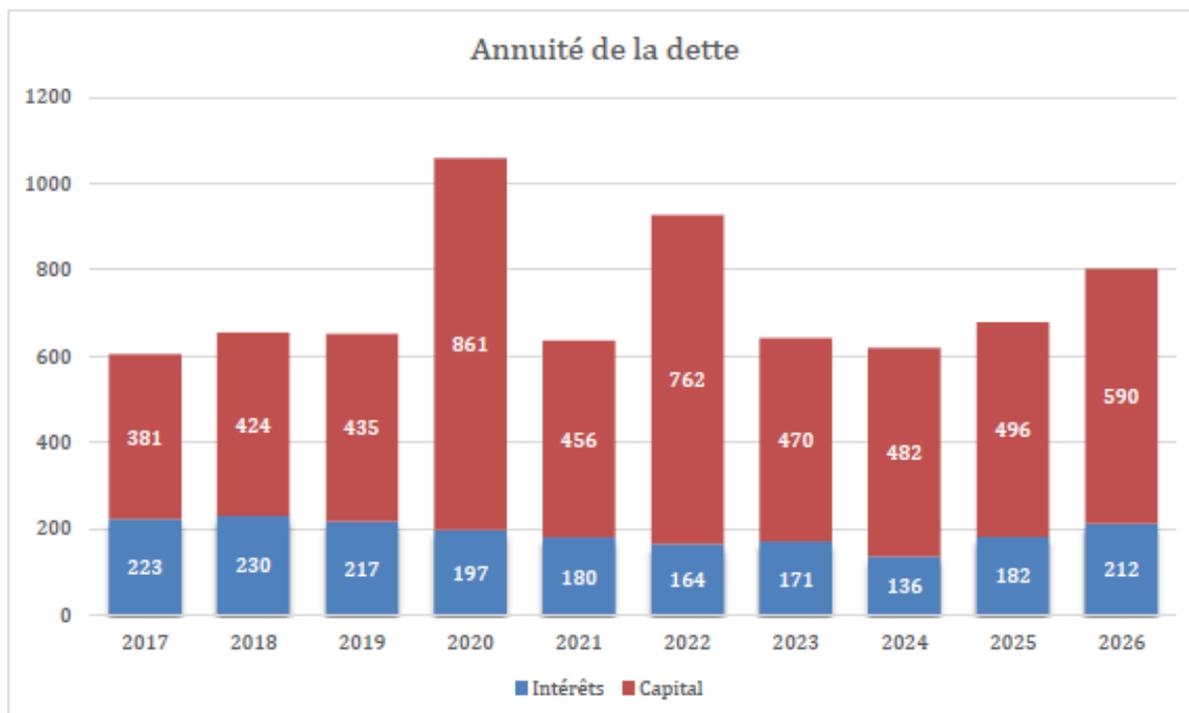
Soldes d'épargne sans la recette exceptionnelle de DMTO

Epargne nette (en K€)						
Soldes d'épargne (en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	5370	5063	5280	5709	6124	6613
- dépenses réelles de fonctionnement	4258	4268	4487	4832	5073	5432
= Epargne de gestion	1181	991	970	1051	1210	1308
- Intérêts de la dette	217	197	180	180	158	127
= Epargne brute	965	795	791	870	1051	1078
- Capital de la dette	435	861	456	762	470	482
= Epargne nette	530	-66	334	108	581	596



Le poids de la dette (en K€)

Annuité de la dette										
En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Intérêts	223	230	217	197	180	164	171	136	182	212
Capital	381	424	435	861	456	762	470	482	496	590
Annuité	604	654	652	1058	636	926	641	618	678	802



La dette pèse très fortement sur la capacité de la commune à investir et à maintenir des services pour les Caumontaises et les Caumontois. Sur le mandat précédent, et particulièrement sur les années 2015 à 2018, l'ancienne majorité a souscrit plus de 2,9 millions d'euros de dettes. Dont un emprunt de 1,8 million d'euros qui engage la commune jusqu'en 2037 et qui a servi à financer la construction d'un groupe scolaire qui est déjà obsolète.

Entre 2020 et 2024, nous avons désendetté la commune, capital et intérêts confondus, de près de 3,9M€. Et nous l'avons fait tout en continuant à investir pour embellir le village, adapter ses services à une population qui croît d'années en années sous l'effet des constructions réalisées pour l'essentiel sous l'ancien mandat. De nombreux logements ont en effet été autorisés sans anticiper l'évolution nécessaire des équipements et des services induits par cet accroissement de population.

Cette politique volontariste nous a permis d'améliorer la capacité de désendettement de la commune, qui est un indicateur regardé par les banques et les partenaires pour mesurer la bonne gestion des finances.

La capacité de désendettement se mesure en mettant en rapport l'épargne brute et l'encours de la dette. Elle s'exprime en années.

Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution de la capacité de désendettement de la commune entre 2020 et 2023. Le second tableau montre la situation telle qu'elle aurait dû être sans la recette exceptionnelle de DMTO.

Capacité de désendettement (retraitée de la recette exceptionnelle de DMTO 2022)					
	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette	5812	5356	4594	4124	3641
Epargne brute	795	791	870	1051	1078
Capacité de désendettement	7,32	6,78	5,28	3,92	3,38
Seuil d'alerte	10	10	10	10	10

Même sans la recette exceptionnelle de DMTO, nous avons donc réduit de plus de 3 ans la capacité de la commune à se désendetter, en faisant passer cet indicateur de presque 7,32 ans en 2020 à 3,38 ans en 2024. Pour mémoire, cet indicateur était de 11,14 ans en 2018.

En 2024, nous avons souscrit un emprunt pour financer en partie la construction du pôle multi activités. Cet emprunt est cependant d'une nature différente de ce qui se pratiquait par le passé. En effet, il sert au financement d'un immeuble dont les loyers de 2 des 3 niveaux serviront à rembourser les intérêts de l'emprunt. Il s'agit donc d'un emprunt qui ne pèsera pas sur la section de fonctionnement du budget pour les années à venir, ce qui est assez rare pour une collectivité et encore plus pour la nôtre. Qui plus est, cet emprunt de 3,2M€ correspond à la somme des emprunts remboursés depuis le début du mandat en capital (3,9M€).

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

INTRODUCTION

La partie rétrospective du rapport illustre qu'au cours des 4 années écoulées depuis le début du mandat, nous avons amélioré la santé financière de la commune. En effet, nous avons tout d'abord maîtrisé la hausse des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de forte inflation et de crises successives et permanentes qui a impacté non seulement nos charges, mais aussi nos recettes propres.

Grâce à une gestion saine et responsable, nous avons éloigné le spectre de l'effet de ciseaux, qui se dessinait en 2019 et 2020. Nous avons également maintenu nos ratios d'épargne à un niveau tout-à-fait satisfaisant compte tenu du contexte et de la situation dont nous avons hérité.

Ainsi, en 2024, nous affichons un résultat cumulé encore meilleur qu'en 2023 (499K€ contre 469K€). Notre solde d'épargne nette, c'est-à-dire celle qui sert à autofinancer les dépenses d'équipement après avoir remboursé la dette, s'élève même à 596K€ quand les analystes financiers constatent généralement une contraction de la capacité d'autofinancement des collectivités.

Loin d'avoir laissé filer la dépense publique, les chiffres montrent au contraire que nous avons été parfaitement rigoureux et responsables.

En même temps que nous assainissons les comptes de la commune pour dégager les marges nécessaires à l'investissement (notamment avec une politique de désendettement), nous avons continué à investir massivement dans des projets importants pour les Caumontois : les aménagements de voirie, la jeunesse, le sport, la culture ou encore l'environnement.

En 2025, nous poursuivrons notre effort d'investissement. D'abord pour terminer la construction du pôle multi-activités qui, nous en sommes convaincus, va contribuer largement à l'attractivité de Caumont tout en améliorant les services et la vie quotidienne des Caumontois. Mais également dans d'autres projets que nous détaillerons lors de la présentation du Budget Primitif 2025.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'évolution des produits de fonctionnement (en K€)

Produits de fonctionnement (en K€)							
Libellé des chapitres	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prospective 2025
013 - Atténuation des charges	118	63	92	17	2	46	3
70 - Produits des services	411	229	226	378	490	466	461
73 - Impôts et taxes	4039	4115	4222	4868	4764	4924	4967
74 - Dotations et participations	487	527	568	549	584	828	586
75 - Autres produits de gestion courante	157	113	152	144	185	242	269
77 - Produits exceptionnels	158	16	20	99	98	107	3
Recettes réelles de fonctionnement (en K€)	5370	5063	5280	6055	6124	6613	6289

Pour 2025, nous prévoyons une baisse des recettes de fonctionnement. Cependant, cette baisse est à nuancer en raison des incertitudes qui subsistent chaque année au moment de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

70 - Produits des services : hypothèse d'évolution de -1,07%.

En 2024, nous avons poursuivi la régularisation des impayés et nous avons donc encaissé 13 mois de recettes liées aux régies. Ça ne devrait pas être le cas en 2025, qui devrait marquer le retour à un niveau normal.

Nous prévoyons également une augmentation prudente des recettes des régies de la cantine et de la jeunesse (7% sur 8 mois de janvier à août) à la suite de l'augmentation des tarifs intervenue en septembre 2024.

73 - Impôts et taxes : l'évaluation de ce poste est compliquée à ce moment de l'année. C'est pourquoi nous affichons une prévision prudente de (+0.87%).

Impôts directs locaux : nous avons intégré la hausse des bases (corrélée à l'inflation : 1.74%). Cependant, nous ne pouvons pas estimer les rôles supplémentaires.

Régie « droits de place » : en 2024, nous avons là aussi procédé à l'encaissement d'impayés, ce qui nous fait aborder avec prudence les recettes sur ce poste en 2025.

74 – Dotations et participations : la baisse affichée en 2025 est à nuancer. En effet, nous n'avons pas inscrit les recettes liées aux demandes de subventions déposées au titre de la dotation globale de décentralisation auprès de la DRAC pour la médiathèque. Elles ne sont en effet pas encore notifiées à ce jour et le seront sans doute en cours d'année 2025 pour les montants suivants :

- Travaux de construction : 225 600 €
- Acquisition de collections : 13 778.50 €
- Extension des horaires d'ouverture : 27 840 €

Soit un total de 267 218.50 €

75 - Autres produits de gestion courante : nous prévoyons une hausse de 11,16% sur ce poste.

Deux raisons principales motivent cette prévision à la hausse :

Nouveaux loyers :

- Presbytère (4 800 € / an),
- Ancien local « La table d'Andrea » (700 € / mois à compter du 01/04/2025),
- Jardin romain (700 € / mois à compter du 01/05/2025).

Régularisation de la redevance d'occupation de la parcelle BE81 due par TOTEM pour la période de 01/05/2024 au 30/04/2025 (délibération du 18/12/2024) : 7 460 € en sus de la redevance qui sera perçue pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2026.

L'évolution des charges de fonctionnement (en K€)

Charges de fonctionnement (en K€)							
Libellé des chapitres	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prospective 2025
011 - Charges à caractère général	897	907	914	1101	1247	1409	1409
012 - Charges de personnel	2405	2448	2600	2744	2788	3006	3126
014 - Atténuation de produits	164	81	139	123	114	113	115
65 - Autres charges de gestion courante	574	575	661	672	739	774	817
66 - Intérêts de la dette	211	210	173	179	158	127	172
67 - Charges exceptionnelles	7	47	0,26	13	26	1	5
68 - Dotations aux provisions				5		1	0
Charges réelles de fonctionnement (en K€)	4258	4268	4487,3	4837	5072	5431	5644

Pour 2025, nous estimons que les charges de fonctionnement pourraient augmenter, globalement, de 3.92%.

Chapitre 011 - Charges à caractère général : nous ambitionnons un maintien du niveau des charges par rapport au réalisé 2024 sur ce chapitre. Certaines dépenses exceptionnelles ont en effet pesé sur l'exercice 2024 et ne devraient pas se renouveler en 2025 (création d'un parking provisoire sur la propriété Dumoulin, régularisation de factures d'électricité, etc.).

Chapitre 012 - Charges de personnel : nous prévoyons une augmentation de 4% sur ce chapitre. Outre les évolutions normales liées notamment au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), cette augmentation résulte en partie de mesures nationales : il s'agit d'intégrer le coût de la majoration de 3 points de la cotisation CNRACL pour la part employeur, de 1 point de taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL et du versement de la participation au contrat de prévoyance. Mais il s'agit également d'intégrer le coût du recrutement en 2025 d'un agent de catégorie C qui sera affecté à la bibliothèque. Nous limitons cette augmentation en intégrant une hypothèse de maîtrise des heures supplémentaires et des remplacements de titulaires par des non-titulaires.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : la hausse des dépenses de 5.56% sur ce chapitre tient compte des éléments suivants :

- augmentation de la contribution de la commune au SDIS, qui est fonction du nombre d'habitants : 13 450 €
- créances admises en non-valeur : 8 356 €
- créances éteintes : 28 677 €

Chapitre 66 – Intérêts de la dette :

Intérêts de l'emprunt pour le pôle (phase mobilisation) : 68 330 €

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

En 2025, nous terminerons le projet phare de notre mandat : le pôle multi activités. Cette réalisation transformera durablement notre village et renforcera l'image de modernité et d'attractivité que nous avons insufflé depuis 4 ans désormais. Mais il constituera également un pôle de services attendus par les Caumontois. Au cours des années précédentes, de nombreuses constructions ont été autorisées sans vision de ce que cela impliquait en matière d'infrastructures. En 2020, Caumont était un village sur le point d'atteindre les 6.000 habitants mais avec des équipements sportifs, culturels, de santé et commerciaux d'un village de 4.000 habitants. Il était temps de mettre en adéquation les infrastructures de la commune avec sa taille.

C'est chose faite, pour ne citer que quelques réalisations, avec la création d'un dojo, d'un skatepark, d'un boulodrome, ou encore l'ouverture de 5 classes depuis 2020 et qui a nécessité des travaux importants. C'est chose faite également avec le pôle multi activités qui permettra aux Caumontois de faire leurs courses dans le cœur du village, de se rendre dans une médiathèque moderne et adaptée ou encore d'aller consulter des professionnels de santé regroupés en un seul lieu.

En 2025, nous continuerons également d'investir pour le village et ses habitants. Depuis 2020, notre ligne de conduite reste la même : chaque euro investi doit être un euro investi utilement pour les Caumontois. Et cette année, ce sont 1.327.000€ qui seront mobilisés pour réaliser les investissements nécessaires à la transformation et à la modernisation de notre village.

Sans entrer dans le détail des travaux, qui seront l'objet de la présentation du Budget Primitif 2025, nous pouvons déjà assurer que nous investirons dans les domaines suivants :

Urbanisme/Voirie/Bâtiments : 760.000€

Travaux d'aménagement et de réfection de voirie (réhabilitation, sécurisation, aménagements verts), études et travaux de réhabilitation des bâtiments (y compris sur le volet énergétique)

Culture : 260.000€

Travaux et équipements liés à la nouvelle médiathèque

Jeunesse : 108.000€

Crèche, club jeunes, école

Sport : 91.000€

Equipements et travaux sur les infrastructures sportives

Affaires funéraires : 31.000€

Equipements divers : 77.000€

L'enjeu qui sera le nôtre en 2025, ce sera de continuer à investir pour l'avenir. Ne pas céder au pessimisme, ne pas se laisser gagner par les discours alarmistes. Certes, la situation économique et politique du pays n'est pas encourageante. Elle peut nous sidérer, nous inciter à nous refermer sur nous-mêmes, nous empêcher d'avancer. Elle favorise aussi les discours qui simplifient à l'extrême et les solutions miracles qui vous promettent des lendemains qui chantent, à condition toutefois de tout renverser.

Ce n'est pas la voie que nous avons choisie. Depuis 4 ans, nous sommes au travail et, inlassablement, nous avançons avec un seul objectif : faire en sorte que, demain, la vie à Caumont soit encore plus agréable et conviviale qu'aujourd'hui.

Nous sommes convaincus que c'est dans la tempête qu'il faut maintenir le cap. Car un bateau qui vogue au gré des vents et des courants arrive rarement à bon port. Le contexte n'est pas simple et l'exercice est ardu. Mais l'espoir est permis et notre rôle c'est de l'accompagner en continuant de travailler pour les Caumontaises et les Caumontois avec engagement, rigueur et transparence.

Jérémy TEXIER : Je vous remercie et maintenant le débat est ouvert, donc une question.

Eric PALMA : Quelques remarques et petites réflexions. Donc j'ai vu que les charges de fonctionnement prévues au ROB de 2024 était à 5189000€ et par rapport au réalisé qui a été de 5431000€, donc ça fait 242000€ de charges supplémentaires qui n'étaient pas prévues. Mais ça me paraît correct par rapport au pourcentage, au volume qui était proposé.

Sur le 011, j'avais aussi une réflexion, je voyais qu'entre 2022, 2023 et 2024, on avait à peu près chaque année 150 000€ d'augmentation par an. La prospective 2025, donc ne marque pas d'évolution. Donc vous l'avez dit tout à l'heure, à 1 409 000 € et on reste à 1 409 000€ sur le 011. Alors vous avez donné quelques explications. Mais enfin, c'est quand même surprenant parce que les charges à caractère général en général, elles ont tendance à augmenter avec l'augmentation de l'électricité, ce que vous disiez aussi un petit peu avant, donc ça c'est un peu surprenant. Je voulais quand même relever. Sur le 012, vous aviez prévu l'année dernière une augmentation, par rapport au ROB de l'année dernière, de 90 000€ d'évolution. Finalement il y a eu plus de 200 000€. Vous avez expliqué pourquoi ? Avec des rattrapages, etc...

Cette année, vous avez prévu 120 000€ environ d'augmentation. Donc pour moi, ça me paraît tout juste. Ensuite, il faut noter que, en 6 ans, les charges de fonctionnement ont augmenté de 25%. Je déroule, donc en 6 ans les charges générales de fonctionnement c'est de 25%. Donc ça c'est factuel. Concernant les charges de fonctionnement, vous prévoyez plus de 200K euros d'augmentation sur 2025. Voilà donc sur les charges de fonctionnement ça ne fait pas énorme je remarque que les charges réelles ont augmentées de plus de 350 000€ entre 2023 et 2024 donc du coup ça ne me paraît quand même pas si significatif que ça. Donc vous pensez que vous allez pouvoir tenir.

Jérémy TEXIER : C'est notre ambition. On en est au stade du ROB, donc c'est vraiment l'ambition qu'on a. Et c'est dans cette optique là qu'on construit le budget 2025.

Eric PALMA : D'accord mais bon, étant donné qu'il y avait un écart de 350 000€ l'année dernière, je pensais que vous alliez peut-être augmenter un peu plus vos prévisions mais ce n'est pas le cas. Donc après il faudra voir si vous pouvez tenir effectivement les prévisions que vous proposez. Voilà donc l'ensemble des remarques et des points que je voulais faire ce soir.

Jérémy TEXIER : Très bien. Vous voulez que je réponde. Il y a des points qui n'appellent pas vraiment de réponse, mais sur notre capacité à tenir ces engagements, comme je vous le

disais, on en est au niveau du ROB, donc on en est sur des grandes masses et des grandes orientations. Si jamais on venait à subir des hausses qui ne sont pas prévues pour le moment, il faudra voir par une décision modificative. C'est quelque chose qui se fait habituellement. Ça voudrait dire qu'on aura perçu des recettes qui nous permettront de faire face à ces augmentations de dépenses que pour l'instant nous ne prévoyons pas.

Eric PALMA : Sur le 011 quand même, moi ça m'interpelle. On a eu une augmentation régulière chaque année de 150 000,00€ et là vous prévoyez de maintenir le même. Oui à l'euro près.

Claude MOREL : Il y a eu en 2024 des dépenses exceptionnelles ce qui a été expliqué par Jérémy, qui ne sont pas reprises en 2025. Et si on ramène en valeur absolue, entre 2023 et 2024, on a effectivement eu un delta de 350 000 €, entre 2024 et 2025, on a un delta de 213 000 €, donc ça veut dire que d'après toi il manquerait 137 000 € ? Si on intègre les dépenses exceptionnelles qui sont passées en charge de fonctionnement comme le parking provisoire, il y en a eu d'autres. Il y a aussi un truc que Jérémy n'a pas dit, on a eu un capital décès à payer, assez important en 2024, qui tout le monde souhaite on n'aura pas à payer en 2025. Donc si on met tout ça bout à bout on trouve ces 135 000 € c'est justifié, c'est pas aberrant. Voilà ce que je veux dire.

Eric PALMA : Non mais voilà, c'est pour ça que je voulais quand même mettre le point dessus quoi.

Jérémy TEXIER : Oui je comprends, bien sûr.

Eric PALMA : Par contre après concernant l'investissement je ne fais pas de remarques parce que c'est votre choix. Pas spécialement de remarques à faire, si ce n'est que vous avez tenu les engagements que vous aviez pris l'année dernière en maintenant le montant des investissements dans la globalité, il y a quelques travaux qui sont à venir, mais enfin tout en maintenant l'ensemble.

Jérémy TEXIER : Absolument, l'essentiel, c'est simplement les restes à réaliser. Ce sont les travaux sur le pôle multi-activités, mais ce qui est normal parce qu'en fait, ça se déroule sur plusieurs années. Voilà et l'enveloppe qu'on envisage de mettre juste pour porter une petite précision aussi quand je dis que cette année on ambitionne d'investir en plus du pôle multi-activités 1,3 millions d'euros, l'année dernière c'était 1,2 millions d'euros. Donc voilà, on est chaque année entre 1,2, 1,3 d'investissement en plus de ce pôle.

Eric PALMA : Maintenant, pour moi, les équipements structurant une commune c'est pas spécialement de faire des commerces, donc c'est plutôt de faire réfléchir à un cimetière, aux écoles, un avenir pour les enfants.

Claude MOREL : Alors je ne suis absolument pas d'accord avec vous, je ne suis absolument pas d'accord avec ça. Effectivement, le village est en retard de structures, je suis entièrement d'accord que ce soit l'école, que ce soient les équipements sportifs, que ce soient les voiries, il y a un retard structurant. Il y avait des choix à faire, le choix que l'on a fait très clairement est de rendre de l'attractivité à Caumont. Je crois qu'on est en train de réussir et tout le monde s'accorde à le dire. J'ai passé l'après-midi avec la présidente de la Chambre des métiers qui me l'a confirmé.

Le village était en train de mourir comme d'autres sont morts. Le village était en train de mourir, mais il n'était pas trop tard. Il y a des villages dans le grand Avignon qui sont des villages charmants mais qui sont devenus des cités dortoirs. Caumont on y allait droit dedans, mais c'était récupérable. Donc le choix a été de recréer de l'attractivité, ça a été notre choix qui est peut-être contestable et ça a été de prioriser le commerce, la culture et le médical. Et ça, c'est la base. C'est la base de la vie et de la vie d'un village. En redonnant de l'attractivité, en recréant ça, effectivement, on redonne une vie et après on passe à d'autres investissements. Je pense qu'il vaut mieux d'abord créer des lieux de vie.

Mais ce que je veux dire, c'est que ce n'est pas en construisant une école, et en faisant un cimetière qu'on aurait recréé de l'attractivité dans le village. La réunion que j'ai eue cet après-midi avec la Présidente de la Chambre des métiers à son invitation, c'était justement pour me dire qu'en 4 ans, l'installation de commerces et d'artisans sur la commune avait évolué de 39% et c'est un cas exceptionnel. Donc ça veut dire que ce qu'on a voulu faire, à marcher. On a voulu recréer de l'attractivité. On y est arrivé. Après, effectivement, il faut une école, il faut un gymnase, un cimetière. Je suis d'accord, il y avait une priorisation à faire. Et je pense que si on avait fonctionné dans l'autre sens, ça n'aurait pas marché. Voilà donc je ne suis pas d'accord avec toi.

Eric PALMA : C'est votre choix.

Claude MOREL : C'est notre choix, c'est mon choix et je l'assume pleinement.

Jérémy TEXIER : C'est ça ce que je veux dire, c'est qu'effectivement quand on veut redynamiser un village, on crée une dynamique économique. C'est ça qui crée de la richesse, de l'attractivité et qui engendre un cercle vertueux qui fait qu'ensuite, en créant de la richesse, on va pouvoir mieux investir.

Eric PALMA : On verra dans les années à venir, donc j'espère que ça passera bien.

Claude MOREL : Après tu connais ma position. Une école, tu y passes 4 ans de ta vie et 5 ou 6 si tu redoubles. Un centre médical, tu y vas de ta naissance à ton décès. Donc il y a des choix à faire et on les a faits.

Eric PALMA : Pour clore là-dessus, je suis content qu'en 2007-2008, quand j'étais adjoint aux finances, d'avoir fait des prêts sur 20 ans et pas sur 30, parce que ça permet à la commune aujourd'hui de se dégager de certaines charges en 2027 au lieu que ça soit en 2037.

Claude MOREL : Oui mais sur des niveaux différents.

Eric PALMA : Oui mais enfin bon. Effectivement mais il vaut mieux des prêts qui tombent maintenant que dans dix ans.

Jérémy TEXIER : Effectivement, toutes les communes n'avaient pas fait ce choix à l'époque. Aujourd'hui on a moins le choix effectivement.

Eric PALMA : A ce moment-là, c'était plutôt sur des 30 ans.

Jérémy TEXIER : Absolument.

Eric PALMA : Mais moi j'avais choisi de faire 20 ans finalement.

Jérémy TEXIER : Alors qu'aujourd'hui, on a plus franchement le choix exact. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? D'autres remarques, oui, Madame CHABAS.

Pascale CHABAS : Sur les charges de fonctionnement, j'entends bien que les charges à caractère général, vous faites ce que vous pouvez. Mais compte tenu, comment dirais-je, de l'augmentation des dépenses, notamment en matière d'énergie, c'est toujours très difficile. Par contre, sur les charges de personnel, cette année nous ne paierons plus de 3 DGS ? On est bien d'accord ? On aura une seule DGS.

Jérémy TEXIER : Oui, mais peut être une deuxième. Après on ne sait pas, parce qu'on a toujours l'ancienne DGS.

Claude MOREL : Peut-être Madame Costa, pour ne pas la citer, a trouvé un emploi, donc tant qu'elle travaille on ne la paye pas.

Jérémy TEXIER : Si demain elle perd son emploi, elle revient.

Claude MOREL : Oui si elle le perd elle reviendra dans les effectifs.

Pascale CHABAS : Voilà, ça pèse, c'est vraiment ça pèse fortement. Alors je vois que vous provisionnez encore à l'augmentation des charges de personnel. C'est vrai qu'il y a une augmentation du point d'indice et qu'il y a un certain nombre de décisions prises au niveau de l'État qui reposent sur les collectivités. Par contre, moi j'aimerais bien savoir de combien on a augmenté les effectifs de manière réelle.

Alors je sais qu'il y a la médiathèque. Il y a 4 emplois parce qu'il y en a quelques-uns qui ont été subventionnés par la Drac. Mais globalement, sur les 4 dernières années, on a augmenté l'effectif de combien ?

Jérémy TEXIER : Alors, ça effectivement, on le verra aussi avec la présentation du budget primitif 2025. Il y a le tableau des effectifs. On pourra à ce moment-là vous faire une analyse rétrospective. Depuis 2020 ou même avant, on pourra voir un peu comment cela a évolué ?

Claude MOREL : Oui, bien sûr. On met, Madame Chabas, régulièrement à jour le tableau des effectifs à votre demande d'ailleurs, et c'est très bien. On le met régulièrement à jour. Effectivement, sur ce Conseil municipal, il n'y en avait pas besoin.

Pascale CHABAS : Non, non, je sais bien.

Claude MOREL : Je suis incapable de vous dire de tête l'évolution ou le pourcentage, il y a forcément une évolution puisqu'on a plus de besoin en personnel, notamment sur les services Enfance et Jeunesse. Donc il y a eu une évolution du personnel, c'est certain. Ceci dit le pôle qu'on est en train de construire ne génère pas de besoin de personnel en plus, si ce n'est deux postes à la médiathèque. Dont un est financé par la DRAC.

Jérémy TEXIER : Après effectivement comme tu le disais, Claude il y a eu une évolution aussi dans le pôle Jeunesse parce qu'on a ouvert plus de places aussi à l'ALSH.

Claude MOREL : On a plus de personnel en service de cantine, on a plus de repas à servir. Plus de personnel en ATSEM aussi puisqu'on a ouvert des classes en maternelle.

Pascale CHABAS : Enfin voilà, ça c'est intéressant de savoir.

Jérémy TEXIER : On va vous présenter ça au moment du Budget primitif 2025.

Claude MOREL : On a forcément plus de charge avec 6000 habitants, je ne sais pas si on est exactement 6000, le recensement nous le dira. On a plus de charge à 6000 habitants que l'on en avait à 4000, le problème c'est qu'on a les ressources fiscales d'une commune de 4000 habitants.

Eric PALMA : Elles ont quand même pas mal évolué, les ressources fiscales ont pas mal évolué quand même.

Jérémy TEXIER : Mais elles sont bloquées en fait.

Claude MOREL : La taxe d'habitation était gelée sur une année de référence, les communes qui ont perdu de la population sont gagnantes. Mais nous là, par rapport à l'année de référence, on a 1000 habitants de plus ou 2000 donc on est pénalisé.

Eric PALMA : Exact, mais par rapport à la revalorisation des bases ça a permis quand même de dégager des valeurs.

Claude MOREL : La revalorisation des bases ça permet de dégager plus de marges sur la taxe foncière et la taxe d'habitation qui est une compensation à l'euro près avec un jeu d'écriture sur la part départementale, on est pénalisé.

Eric PALMA : C'était le piège, absolument.

Jérémy TEXIER : À titre personnel, on est tous content de ne plus payer de taxe d'habitation. Par contre, effectivement, pour une commune, c'est un vrai handicap.

Claude MOREL : La compensation, à l'euro près, était vraie à l'instant T, maintenant elle ne l'est plus.

Pascal GROSJEAN : Oui, moi je voudrais revenir sur les courbes de l'effet ciseau, c'est vrai qu'elles sont parallèles, qu'elles s'éloignent et même mais elles montent. Donc là en fait les recettes de fonctionnement sont essentiellement dues aux impôts. Mais alors même que la commune n'est pas augmentée ses taux d'imposition, les impôts ont augmenté fortement.

Jérémy TEXIER : Oui, bien sûr seulement des bases effectivement.

Pascal GROSJEAN : C'est vrai que les dépenses de fonctionnement augmentent à peu près autant que ce qu'augmentent les impôts.

Jérémy TEXIER : Un peu moins en moins oui.

Pascal GROSJEAN : Voilà mais donc je vois que ce que vous prévoyez en 2025, les recettes et les dépenses de fonctionnement sont au niveau quasiment de 2022. Donc je dirais heureusement que les impôts ont augmenté. Alors pour nous c'est plus douloureux quand même. Mais si les recettes de fonctionnement n'ont pas augmenté l'effet ciseau il se serait croisé en 2022, vous voyez.

Claude MOREL : Oui mais Pascal, si les impôts ont augmenté la part communale n'a pas augmenté, mais les bases sont indexées sur l'inflation. L'inflation que l'on subit tous à titre perso sur nos impôts, l'inflation, la collectivité, la subi sur tous les postes (sur les salaires, sur l'énergie) cette inflation elle est déjà là.

Après on a plus de besoins, je le disais tout à l'heure, à 6000 habitants qu'à 4000 habitants. D'où une évolution des dépenses. Mais l'évolution des dépenses est moins accentuée que l'évolution des recettes. D'où les courbes qui s'éloignent, c'est flagrant sur le graphique.

Pascal GROSJEAN : Mais oui mais si on ajoute la courbe si on met l'année 2025 par exemple sur l'effet de ciseau on voit que là ça se rapproche fortement.

Jérémy TEXIER : Parce que comme je vous le disais, les recettes de fonctionnement qui sont annoncées sur 2025 sont à ce niveau-là, dans une prévision assez basse en fait et très prudente, parce que quand le niveau qu'on annonce sur le chapitre 73, il sera évidemment plus élevé du chapitre 73 qui sont les impôts.

Ce qu'on annonce c'est ce qu'on est en mesure de calculer aujourd'hui en fonction des paramètres dont on a connaissance, c'est-à-dire essentiellement l'évolution des bases. On n'a pas les rôles supplémentaires, on n'a pas l'évolution du nombre de contribuables, ça va jouer aussi. Pour l'instant, on ne connaît que les bases. On a calculé sur une évolution des bases, pas plus. Mais on le voit chaque année, la prévision qu'on fait, on la dépasse toujours. Voilà, parce qu'on n'a pas la possibilité de calculer de manière beaucoup plus précise cette recette-là. Donc si on regarde là effectivement à ce moment-là, ça suit une tendance mais qui ne sera pas celle qu'on verra à la fin de l'année 2025.

Pascal GROSJEAN : Oui voilà mais dans tous les cas les courbes ne vont pas dans le bon sens. Quoi, c'est ça ?

Jérémy TEXIER : Après c'est compliqué de baisser, de baisser des charges de fonctionnement quand on augmente en nombre d'habitants. Effectivement c'est un peu difficile, pour pas dire impossible en réalité.

Pascal GROSJEAN : Ensuite vous parlez des loyers des commerces qui vont vous rembourser les intérêts de l'emprunt.

Jérémy TEXIER : Les commerces et enfin de 2 niveaux en fait les commerces et le pôle médical, on compte les 2 là-dedans.

Pascal GROSJEAN : C'est considéré comme commerces.

Est-ce que vous avez fait le calcul du fonctionnement de cet immeuble ? Parce qu'il va y avoir du personnel en plus, il va y avoir des frais. Parce que là, vous nous avez dit, vous n'avez compté que les recettes. Mais il va y avoir des dépenses pour cette immeuble, non ? Je pense que vous aurez le personnel en plus.

Jérémy TEXIER : Oui, on a dit qu'un est financé intégralement déjà.

Pascal GROSJEAN : Vous avez une personne mais après vous avez des charges d'entretien, du chauffage, vous avez tout ça.

Jérémy TEXIER : Oui, bien sûr sur le niveau de la médiathèque.

Claude MOREL : Il y a que sur la médiathèque qu'il y a du personnel.

Jérémy TEXIER : Oui c'est ça sur le reste en fait il n'y a que des commerces.

Claude MOREL : Il y a que des commerces et le centre médical, ce n'est pas nous qui le paierons.

Pascal GROSJEAN : Oui bien sûr non, mais le fonctionnement normal, l'électricité, le chauffage, tout ce qui va...

Claude MOREL : Chaque commerce va payer son électricité.

Pascal GROSJEAN : Oui mais après vous avez des frais d'entretien, les ascenseurs, ce genre de choses.

Claude MOREL : C'est dans les charges locatives. Bien sûr qu'on est conscient des charges, mais tout ça a été ventilé dans le loyer. Après bien sûr il y a des charges d'entretien comme tout bâtiment, qui pèseront d'ailleurs plus sur le budget 2026 que 2025 puisque cette année il fonctionnera qu'à partir du dernier trimestre ou de la fin de l'année.

Donc il n'y a pas de ligne budgétaire particulière sur le budget 2025 par contre effectivement les frais de fonctionnement seront intégrés, y compris dans le calcul des loyers qui n'est pas tout à fait finalisé.

Jean-Philippe SOGGIA : J'ai 3 questions. Vous parlez du remboursement des intérêts, il y a le capital aussi à rembourser, on n'en parle pas.

Claude MOREL : Le capital c'est de l'investissement.

Jean-Philippe SOGGIA : Donc ça ne rentre pas dans ce niveau, mais il faut le rembourser quoi ?

Claude MOREL : Ah oui bien sûr. Comme on rembourse aujourd'hui. Les emprunts antérieurs Jérémy a dit que depuis le début du mandat on a remboursé 3.9 M€.

Jérémy TEXIER : 3 M€ en capital et à peu près le reste en intérêts.

Jean-Philippe SOGGIA : Concernant les loyers, vous avez chiffré 68000€ les revenus annuels c'est ça ?

Claude MOREL : Non, 68 000€ ce sont les intérêts qu'on aura à payer en 2025 puisque l'emprunt est lâché par phase.

Jérémy TEXIER : Il est mobilisé par phase.

Claude MOREL : Les intérêts sur l'année 2025 sont estimés à 68 000,00€.

Jean-Philippe SOGGIA : Vous avez dit qu'il serait remboursé par les loyers.

Claude MOREL : Les loyers sur une année pleine c'est beaucoup plus que 68 000€.

Jean-Philippe SOGGIA : Qu'est-ce qui a été calculé ? Vous avez fait des prévisions de chiffrages j'imagine. On avait demandé au niveau des revenus ce qu'il en était. On ne sait pas trop, ça a été calculé ? Comment ça a été calculé au mètre carré ? Ça a été calculé assez arbitrairement ?

Claude MOREL : On en débattrait puisque de toute façon, tous les baux, on les votera en Conseil Municipal, donc on sera amené à en débattre. C'est sur la base d'un prix au mètre carré, mais avec plusieurs coefficients pondérateurs. On ne fait pas payer le même prix un cabinet médical que le couloir ou les sanitaires. Il y a des coefficients et il y a des quantités réparties sur chaque loyer. Enfin il y a un calcul simple et complexe à la fois qu'on présentera, on en débattrait en Conseil municipal.

Jean-Philippe SOGGIA : OK. Et dernier point, vous aviez parlé aussi de travaux pour structurer le tour avec éventuellement une route, des travaux d'accès, ça s'est pas du tout chiffré, on n'en parle pas ?

Jérémy TEXIER : C'est dans l'enveloppe des 760 000 €.

Claude MOREL : C'est dans les 760 000€.

Jean-Philippe SOGGIA : C'est prévu dans les investissements. OK.

Claude MOREL : Monsieur CAPANNINI

Laurent CAPANNINI : Moi j'ai une dizaine de questions.

Rires

Jérémy TEXIER : S'il n'y a pas d'autres questions ou d'autres remarques, on ne vote pas le ROB. Chaque année on le dit tout simplement, on prend acte que le ROB a été présenté et que le débat s'est tenu. Donc voilà, si vous êtes tous d'accord sur ce point, je crois qu'on en a terminé. Merci à tous.

Claude MOREL : Est-ce que vous êtes tous d'accord pour dire que le débat s'est tenu, Monsieur CAPANNINI malgré vos 10 questions pas posées.

Bien avant de lever la séance et oui je vous remercie. Finalement ça a été long.

L'ordre du jour est épuisé. Je n'ai pas reçu de demandes, de questions ni écrites ni orales.

Je vous avais annoncé que le Conseil municipal du vote du budget se tiendrait le 27 mars. On va être obligé de changer cette date pour une raison très simple, c'est que le 27 mars, l'Amicale des donneurs de sang bénévoles présidée par Madame Reynaud en l'occurrence, a une collecte. Donc on a essayé d'envisager de déplacer cette collecte à la bibliothèque mais pour des raisons techniques de l'EFS, ce n'est pas possible.

On a donc accepté que cette collecte de sang se tienne ici le 27 mars.

De fait, il y a une collecte de sang, il ne peut pas y avoir le Conseil municipal ou alors il faudrait commencer le Conseil municipal à 21h00.

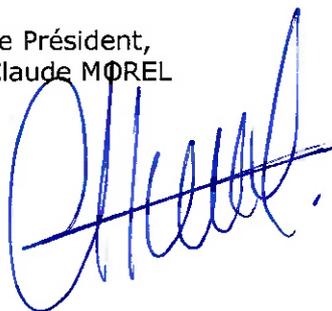
Mais comme c'est le vote du budget, je ne pense pas que vous soyez tous d'accord. On ne peut pas le faire à la Mairie, c'est un peu petit, alors on va regarder ce qu'il est possible et je vous enverrai un mail là demain ou après-demain pour vous dire quelle date sera retenue.

Ne partez pas tant que vous n'avez pas signé les registres parce qu'il manque beaucoup de signatures.

Madame Wagner se tient à votre disposition. Je vous remercie bonne soirée.

A **21 h 24** l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Claude MOREL



La Secrétaire,
Sylvie ABBES

